

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/11/2020

PRÉSENTS : Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET, Céline DURUPTHY, Mustapha HAYOUN, Catherine DOMON, Renaud FOUCHÉ (arrivé en retard), Christine MÉTIN, Kamal REBAÏ, Isabelle REDLER, Pierre MÉNISSIER, Aline SALMI-AKSIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS, Jack MAILLOT, Gérard COULON, Catherine DUCRET, Jean-Claude BOUVROT, Maryse BOILLAT, Nathalie FUOCO, Sandrine SARRON, Coline MONNIEN, Jennifer GEORGES, Romain FLITI (arrivé en retard), David BARBIER, Christian BERTIN, Valérie CHATELAIN, Thierry LABE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Jean-Luc MORIN avec pouvoir à Céline DURUPTHY – Kevin PREVOT avec pouvoir à Damien CHARLET – Alain MONNIEN avec pouvoir à Christine METIN – Salima INÉZARÈNE avec pouvoir à David BARBIER – Christine BESANCON avec pouvoir à Thierry LABE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mustapha HAYOUN

ASSISTAIENT À LA SÉANCE : Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER

HISTORIQUE : Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet a donné son accord pour que le conseil municipal puisse se tenir ce soir en limitant le temps de durée à 2 heures. La municipalité travaille pour que les prochains conseils municipaux puissent se tenir en visioconférence comme cela est préconisé.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Samüel Paty, assassiné et aux victimes des attentats des dernières semaines. Il rappelle que le plan vigipirate a été déclenché sur la ville et que le plan blanc a été actionné à l'hôpital Nord Franche-Comté.

Monsieur le Maire informe de sa position et de sa prise d'arrêté municipal concernant l'autorisation aux commerces d'Audincourt d'ouvrir malgré les prescriptions gouvernementales afin d'être à leurs côtés dans cette crise.

Une cellule de crise est de nouveau active depuis fin de semaine dernière et des directives vont être prises rapidement pour être aux côtés des personnes fragiles, des personnes âgées et des associations.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux du Conseil Municipal des 29/06 et 14/09 ont été approuvés à l'unanimité

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION MODIFIÉE :

- Projet n°17 : Néolia – Vente patrimoniale de 11 logements, rue Perlinski – Avis du Conseil Municipal

III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Néant

IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

Néant

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Commission Communale des Impôts Directs - Liste de présentation

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il y a lieu de dresser une liste de contribuables parmi lesquels 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) seront appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Les commissaires sont désignés par la Direction des Services Fiscaux.

Aussi, je vous propose la liste de présentation ci-après comportant des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

COMMUNE D'AUDINCOURT

Noms et prénoms	Année de naissance	Profession ou qualité		Adresse	Membre du Conseil Municipal
DAF Mélanie	1977	Mère au foyer		107 rue des Cantons 25400 AUDINCOURT	OUI
CHARLET Damien	1978	Enseignant Chercheur		12 rue de Dasle 25400 AUDINCOURT	OUI
HAYOUN Mustapha	1951	Métrologue		14 rue des Champs de l'Essart 25400 AUDINCOURT	OUI
MASSAINI Alain	1954	Gérant		2 rue Édith Piaf 25400 AUDINCOURT	NON
GALLARD Marie-Claude	1954	Retraitée		58 rue du Réservoir 25400 AUDINCOURT	NON
ANTHOINE Marcel	1932	Retraité		33 rue Sous les Vignes 25400 AUDINCOURT	NON
MINY Françoise	1953	Mère au foyer		93 Grande Rue 25400 AUDINCOURT	NON
SEGALAS Christiane	1952	Retraitée		4 Avenue Aristide Briand 25400 AUDINCOURT	NON

Noms et prénoms	Année de naissance	Profession ou qualité		Adresse	Membre du Conseil Municipal
GOUGEARD Béatrice	1965	Professeur		9 rue de Bondeval 25400 AUDINCOURT	NON
BORTOLOTTI René	1930	retraité		15 rue du Château d'Eau 25400 AUDINCOURT	NON
RICHARD Pierre	1950	retraité		9 rue Pasteur 25400 AUDINCOURT	NON
CASOLI Jacques	1950	Cadre industriel		21 rue Lazarre Bickart 25400 AUDINCOURT	NON
PLUEN ANNE LISE	1967	Agent Municipal		5 rue de Gerbewiller 25400 AUDINCOURT	NON
MAILLOT JACK	1946	retraité		36 rue de la Somme 25400 AUDINCOURT	OUI
GENERET SILVIANE	1949	retraitée		10 rue de Gerbewiller 25400 AUDINCOURT	NON
DEMOUILLIEZ MARTINE	1955	retraitée		8 rue des Prés 25400 AUDINCOURT	NON

2. Renouveaulement de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a, au II de son article 112, classé automatiquement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les zones de patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP, loi de 1983) et les Aires de Mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, loi de 2010) qui étaient opposables à sa date de parution .

Le régime de gestion des SPR est applicable à l'AVAP d'Audincourt dont l'une des conséquences est l'obligation de créer une instance consultative dédiée et pérenne : la commission locale du SPR.

Par délibération n°112 en date du 9 novembre 2015 relative à la mise à l'étude de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), le conseil municipal a approuvé notamment la création de la commission locale consultative.

La composition et les compétences de cette instance sont précisées par le Code du Patrimoine. La présidence est assurée par l'autorité compétente pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Avec le renouvellement du mandat municipal, la composition de cette instance doit être modifiée et je vous propose la désignation comme suit :

- les membres de droit :
 - Monsieur le Maire,
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Régional des affaires culturelles,
 - L'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- les membres nommés :
 - des élus
 - des personnalités qualifiées et des représentants d'associations patrimoniales (validation écrite du Préfet).

Pour cette commission, je vous propose les membres nommés suivants :

Désignation par le conseil municipal	Le collège d'élus	Madame Mélanie DAF Première adjointe Monsieur Damien CHARLET adjoint à l'urbanisme Madame Céline DURUPHTY adjointe au développement durable Monsieur Mustapha HAYOUN élu aux travaux
Validation écrite du Préfet (en cours)	Le collège des personnalités qualifiées	Monsieur Gilbert BELEY, architecte
	Le collège des représentants d'associations patrimoniales	Association Maison du Patrimoine Agence d'urbanisme du Pays de Montbéliard CAUE

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- approuver le renouvellement de la commission locale,
- approuver la liste des membres nommés comme énoncés ci-avant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3. SARL CAVE SANS NOM, 15 rue de Seloncourt - Mise à disposition Licence IV

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La SARL CAVE SANS NOM représentée par Madame MENETRIER Jenny ouvrira prochainement un magasin de vente de bières artisanales dans une cellule commerciale sise 15, rue de Seloncourt. Il s'agira d'une cave à bières avec espace dégustation sous l'enseigne « La Cave sans Nom ».

Cette activité nécessite l'exploitation d'une licence de débit de boissons en raison de la vente et la consommation d'alcool sur place. Aussi, afin de mener à bien son projet, Madame MENETRIER a sollicité la Ville pour la mise à disposition d'une licence de débit de boissons.

La Ville est propriétaire d'une licence IV qui peut être mise en gérance pour le développement de cette nouvelle activité.

Aussi, il vous est proposé la signature d'une convention pour la mise à disposition de cette licence IV à la SARL CAVE SANS NOM moyennant un montant de 50 € mensuels. Celle-ci reste bien entendu propriété de la Ville d'Audincourt, attachée et conditionnée à l'exploitation du commerce ci-dessus mentionné dans les locaux 15 rue de Seloncourt. La mise à disposition interviendra dès lors que les conditions réglementaires nécessaires à l'exploitation de la licence auront été satisfaites.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4. Réussite Educative 2020 - Versement subvention

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme des actions présentées dans le cadre du Programme Prévisionnel de Réussite Éducative lors du Conseil Municipal du 17 février 2020 (DCM n°2020_023), il convient de verser au maître d'ouvrage la subvention suivante :

<i>INTITULÉ</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>MONTANT SUBVENTION</i>
<i>Accompagnement adapté au profil de chacun</i>	Réussir Ensemble	15 000 €

Pour rappel, un acompte a été versé à l'association en avril 2020, suite à l'établissement d'un certificat administratif complétée d'une délibération présentée en Conseil Municipal le 29 juin 2020 (DCM n°2020_068).

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser la subvention.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5. Action Baby Gym - Participation 2020/2021

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les enfants de la Crèche Collective et de la Crèche Familiale bénéficient d'une activité Baby Gym proposée par l'association l'Espérance, à raison d'une séance par semaine.

Pour la mise en place de cette activité durant l'année scolaire 2020-2021, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à verser à l'association l'Espérance, la somme de 1 580 € correspondant au coût de la licence, soit 76 € par enfant :

- 14 licences pour la Crèche Familiale,
- 6 licences pour la Crèche Collective.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à procéder au versement de cette somme.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6. Petite Enfance - Interventions conservatoire de musique - Convention avec PMA

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La crèche collective propose une animation d'éveil musical.

A cet effet, le Conservatoire de Montbéliard autorise la mise à disposition de Monsieur LIEGON, professeur de musique, de septembre 2020 à juin 2021, pour animer des ateliers d'éveil musical sur la base d'un tarif de 40,48 € TTC la séance, soit un coût total de 566,72 € TTC pour 14 séances (1 heure tous les 15 jours).

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer, avec Pays de Montbéliard Agglomération, la convention fixant les modalités de mise à disposition pour l'année 2020/2021,
- régler les séances.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention

Conservatoire du Pays de Montbéliard

Convention

Ateliers musicaux secteur petite enfance
Rémunération de l'intervenant extérieur

Entre : PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (PMA), via le Conservatoire du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité.

En vertu de la délibération N°B2020/52 du 15 octobre 2020,

Et : La ville d'Audincourt représentée par son Maire, Monsieur Martial BOURQUIN, dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

La crèche « La cité de l'enfant » d'AUDINCOURT a sollicité le Conservatoire du Pays de Montbéliard afin de mettre en place un atelier musical pour son public petite enfance sur l'année scolaire (septembre à juin).

Pour l'année scolaire 2020/2021, il fonctionnera à raison de 14 séances d'1 heure tous les quinze jours.

PMA, via le Conservatoire du Pays de Montbéliard, s'engage à mettre à disposition Monsieur Didier LIEGEON en tant qu'intervenant musical et à lui rémunérer les heures effectuées.
Dans le cadre de ce partenariat, sera facturée à la ville d'Audincourt une somme forfaitaire englobant frais de personnel (14 X 33,08€ / 46312 €) et frais de déplacement (14 X 20 X 0,37 € / 103,60 €).

Article 3 :

La ville d'Audincourt s'engage à rembourser à PMA la somme totale de 566,72 €, sur présentation d'une facture fin juin 2021.

Fait à Montbéliard, le

Le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération

Le Maire,

Martial BOURQUIN

ref : MM_976014

7. Association "Tu me lis" - Adhésion 2020/2021

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

"Tu me lis », association visant à promouvoir l'action culturelle dans différentes villes du Pays de Montbéliard est essentiellement constituée de bénévoles et fonctionne sans la moindre subvention. A ce jour, 1 528 personnes (enfants, parents, bénévoles ou professionnels) sont concernées par les actions de celle-ci.

Pour Audincourt, l'association « Tu me lis », anciennement « Lis avec Moi », intervient depuis de nombreuses années bénévolement, à raison d'une fois par mois, au sein des structures Petite Enfance de la ville : Halte-garderie et multi-accueil Japy,

Afin d'aider « Tu me lis » à reconduire leurs actions et accueillir de nouvelles bénévoles, l'association propose à la ville d'Audincourt de devenir membre actif en adhérant à l'association par le biais du versement d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2020/2021, elle s'élève à 20 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- adhérer à l'association « Tu me lis » pour la durée du mandat,
- régler la somme de 20 € correspondant à la cotisation 2020/2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

8. Décision Modificative n° 2

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 2 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif et la DM n° 1.

L'équilibre financier de cette DM2 est le suivant

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 376,67 €	4 376,67 €
Investissement	0 €	0 €
total	4 376,67 €	4 376,67 €

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 376,67 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses :

- Les charges de personnel et frais assimilés
- Les charges à caractère général 13 016,60 €
- Les autres charges de gestion courante 9 500,00 €
- Les atténuations de produits
- Les charges financières
- Les charges exceptionnelles - 33 900,00 €
- Dotations aux provisions
- Les dépenses imprévues 15 760,07 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

- La dotation aux amortissements
- Le virement à la section d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 376,67 €.

Elles se décomposent en 8 grands chapitres :

- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations 4 376,67 €
- Les produits exceptionnels
- Les reprises sur provisions
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses
- Les autres produits de gestion courante
- Les atténuations de charges
- Les produits financiers

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 0 €.

Il se décompose ainsi

- α Les immobilisations incorporelles - 290 140,00 €
- α Subventions d'équipement versées - 160 000,00 €
- α Les immobilisations corporelles 386 840,00 €
- α Les immobilisations en cours 63 300,00 €
- α Les dotations et fonds divers de réserve
- α Les emprunts et dettes assimilées
- α Les dépenses imprévues
- α Subventions d'investissement reçues

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 0 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0 €.

Il se décompose ainsi

- α Les subventions d'investissement
- α Les emprunts et dettes assimilées
- α Immobilisations corporelles
- α Immobilisations en cours
- α Les dotations, fonds divers
- α Subventions d'équipement versées
- α Dépôts et cautionnements reçus
- α Le produit des cessions
- α Autres immobilisations financières

Les recettes d'ordre s'élèvent à 0 €.

- Le virement de la section de fonctionnement
- La dotation aux amortissements
- Les opérations patrimoniales

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 29

Abstention : 4

DM2 2020

Investissement			
DM2			
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM2
bâtiments non affectables			
bâtiments communaux	-275 000,00		
frais d'études	-100 000,00		MO Saint exupéry différée 2021
constructions	-30 000,00		ajustement de crédits
constructions	55 000,00		étude rénovation écoles
frais d'études	-200 000,00		tranche 2 différée du gymnase Espérance en 2021
Travaux Voirie	38 300,00		
constructions	4 300,00		Conformité ascenseurs
constructions	17 000,00		Toiture bâtiment rue des champs de l'essart
voirie	17 000,00		Portail centre de tri
Urbanisme	360 000,00		
acquisitions	360 000,00		projets d'acquisitions 2021
divers	-123 300,00		
subventions d'équipement versées	-160 000,00		
concessions, droits similaires	9 860,40		transfert de crédit de la projection du film de la ville (G1)
Autres immo corporelles	26 840		Ajustement de crédits
S/total investissement	0,00	0,00	
finances			
<i>virement de la section de fonctionnement</i>			
total investissement	0,00	0,00	
Fonctionnement			
DM2			
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM2
finances	15 760,07	24 376,67	
Dépenses imprévues	15 760,07		
DCRTP		-5 468,00	Ajustement suite à notification
FDPTP		29 844,67	Ajustement suite à notification
divers	-11 383,40	-20 000,00	
contrat de prestations de services	-20 000,00		projet FISAC Différé 2021
autres participations		-20 000,00	projet FISAC Différé 2021
contrat de prestations de services	5 000,00		Complément Animations de Noël
Autres contributions obligatoires	9 500,00		régul des effectifs versée à notre dame
contrat de prestations de services	-13 760,40		Ajustement de crédits
Entretien et réparation	40 777,00		Sinistre salle Omnisports
contrat de prestations de services	-53 000,00		OPAH RU différée 2021
contrat de prestations de services	25 000,00		Etude de faisabilité Tiers lieux
autres charges exceptionnelles	-10 000,00		Ajustement de crédits
fêtes et cérémonies	5 100,00		Ajustement des crédits annulation salon des vins
sous total	4 376,67	4 376,67	
<i>virement section d'inv</i>			
total fonctionnement	4 376,67	4 376,67	

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

APPROBATION

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages : 33
Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE : Contre : 0
Pour : 29
Abstention : 4

Date de convocation : 26/10/2020

Présentée par l'Adjoint délégué
A Audincourt, le 02/11/2020



Damien CHARLET,
Adjoint délégué

Délibérée par le Conseil Municipal réuni en session le 02/11/2020
A Audincourt, le 02/11/2020

Les Membres du Conseil Municipal,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture,
Le _____ et de la publication le _____

A _____, le _____



DM 2 - 2020

M14

Commune de deuxième catégorie
Plus de 10 000 habitants
Ayant opté pour le vote par nature

n° Siret 212 500 318 00010 – APE 8411Z

SOMMAIRE

Pages	
	I - informations d'ordre général A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget II - Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes

IV - ANNEXES		Joint	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers	*	*
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures	*	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	4 376.67	4 376.67
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 376.67	4 376.67

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		4 376.67	4 376.67

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 649 750.00	13 016.60	13 016.60	3 662 766.60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 250 000.00			9 250 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 712 102.00	9 500.00	9 500.00	1 721 602.00
Total des dépenses de gestion courante		14 611 852.00	22 516.60	22 516.60	14 634 368.60
66	CHARGES FINANCIERES	400 000.00			400 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	102 950.00	-33 900.00	-33 900.00	69 050.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000.00			20 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	210 000.00	15 760.07	15 760.07	225 760.07
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 344 802.00	4 376.67	4 376.67	15 349 178.67
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 528 146.89			2 528 146.89
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	670 122.96			670 122.96
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 198 269.85			3 198 269.85
TOTAL		18 543 071.85	4 376.67	4 376.67	18 547 448.52

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
-----------------------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	18 547 448.52
----------------------------------------------------------------	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	297 528.00			297 528.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	347 323.00			347 323.00
73	IMPOTS ET TAXES	11 662 953.00			11 662 953.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 896 343.00	4 376.67	4 376.67	3 900 719.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	516 500.00			516 500.00
Total des recettes de gestion courante		16 720 647.00	4 376.67	4 376.67	16 725 023.67
76	PRODUITS FINANCIERES				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 000.00			63 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 783 647.00	4 376.67	4 376.67	16 788 023.67
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		16 783 647.00	4 376.67	4 376.67	16 788 023.67

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 759 424.85
-----------------------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	18 547 448.52
----------------------------------------------------------------	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 198 269.85
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	256 456.45	-290 140.00	-290 140.00	-33 683.55
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	621 100.00	-160 000.00	-160 000.00	461 100.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 893 374.22	386 840.00	386 840.00	2 280 214.22
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 459 589.23	63 300.00	63 300.00	3 522 889.23
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	6 230 519.90			6 230 519.90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 213.32			68 213.32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 450 000.00			1 450 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	15 514.53			15 514.53
	Total des dépenses financières	1 533 727.85			1 533 727.85
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 764 247.75			7 764 247.75
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00			20 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000.00			20 000.00
	TOTAL	7 784 247.75			7 784 247.75

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	747 462.67
-----------------------------------------------------	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 531 710.42
---------------------------------------------------------------	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	373 894.65			373 894.65
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 000 000.00			1 000 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	1 373 894.65			1 373 894.65
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	580 000.00			580 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 322 545.92			3 322 545.92
165	Dépôts et cautionnements reçus				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	37 000.00			37 000.00
	Total des recettes financières	3 939 545.92			3 939 545.92
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	5 313 440.57			5 313 440.57
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 528 146.89			2 528 146.89
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	670 122.96			670 122.96
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00			20 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 218 269.85			3 218 269.85
	TOTAL	8 531 710.42			8 531 710.42

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
-----------------------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	8 531 710.42
---------------------------------------------------------------	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 198 269.85
------------------------------------------------------------	------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 016.60		13 016.60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 500.00		9 500.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-33 900.00		-33 900.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES	15 760.07		15 760.07
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	4 376.67		4 376.67

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
-------------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 376.67
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	-290 140.00		-290 140.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	-160 000.00		-160 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	386 840.00		386 840.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	63 300.00		63 300.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
-------------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
-----------------------------------------------------	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 376.67		4 376.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	4 376.67		4 376.67

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
-------------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 376.67
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
-------------------------------------------	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
-----------------------------------------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 649 750.00	13 016.60	13 016.60
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	2 094 009.00	19 000.00	19 000.00
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
60226	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION VETEMENTS DE TRAVAIL			
	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES			
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	129 900.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT	62 650.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	425 500.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	400 000.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES			
60622	CARBURANTS	63 000.00		
60623	ALIMENTATION	91 350.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	1 580.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	38 000.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	679 199.00	16 000.00	16 000.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE			
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	43 500.00	3 000.00	3 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	23 900.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	30 470.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	72 100.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	32 860.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	988 960.00	10 377.00	10 377.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	424 175.00	-10 400.00	-10 400.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	12 100.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	81 600.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	51 375.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	3 500.00	20 777.00	20 777.00
615231	VOIRIES	120 000.00		
615232	RESEAUX			
61524	BOIS ET FORETS	18 100.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	10 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	6 000.00		
6156	MAINTENANCE	86 000.00		
	PRIMES D'ASSURANCE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6161	MULTIRISQUES	39 600.00		
6168	AUTRES	33 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES			
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	19 460.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	36 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	47 850.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	423 431.00	-16 360.40	-16 360.40
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 400.00		
6226	HONORAIRES	22 200.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 500.00		
6228	DIVERS	7 100.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	36 400.00	-5 500.00	-5 500.00
6232	FETES ET CEREMONIES	14 800.00	-2 000.00	-2 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 400.00		
6237	PUBLICATIONS	60 100.00	-8 860.40	-8 860.40
6238	DIVERS	2 500.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	23 280.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	18 390.00		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	1 700.00		
6257	RECEPTIONS	79 850.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	29 050.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	68 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	17 881.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	2 960.00		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62876	AU GFP DE RATTACHEMENT	2 600.00		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	26 000.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 100.00		
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	143 350.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	142 000.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	350.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 250 000.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	227 000.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	227 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	216 000.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	90 000.00		
6333	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	25 000.00		
6336	PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	1 000.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	100 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	8 807 000.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 980 628.13		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	95 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	1 175 211.20		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	880 549.83		
64138	AUTRES INDEMNITES	127 658.78		
	EMPLOIS D'INSERTION			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	10 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	8 800.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	930 465.40		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 259 699.49		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	41 003.09		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	230 160.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	30 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	19 024.08		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT	13 300.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	5 500.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
- 73 -	IMPOTS ET TAXES			
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
739223	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 712 102.00	9 500.00	9 500.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 712 102.00	9 500.00	9 500.00
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
6531	INDEMNITES	185 650.00		
6532	FRAIS DE MISSION	500.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	15 000.00		
65372	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS			
65372	COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT	2 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6558	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	63 200.00	9 500.00	9 500.00
657341	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 600.00		
657361	CAISSE DES ECOLES	46 000.00		
657362	CCAS	550 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	848 152.00		
65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE AUTRES			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		14 611 852.00	22 516.60	22 516.60
66	CHARGES FINANCIERES	400 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	400 000.00		
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	380 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	20 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	102 950.00	-33 900.00	-33 900.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	102 950.00	-33 900.00	-33 900.00
6711	BOURSES ET PRIX	33 000.00	-33 000.00	-33 000.00
6714	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	63 250.00	-900.00	-900.00
6718	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
673	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	6 700.00		
6745	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6748				
678				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	20 000.00		
6817		20 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
022	DEPENSES IMPREVUES	210 000.00	15 760.07	15 760.07
022	DEPENSES IMPREVUES	210 000.00	15 760.07	15 760.07
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		15 344 802.00	4 376.67	4 376.67

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 528 146.89		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 528 146.89		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	670 122.96		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF. EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	670 122.96		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	670 122.96		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 198 269.85		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 198 269.85		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		18 543 071.85	4 376.67	4 376.67
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+R+R+Résultat)				4 376.67

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	64 323.33
Montant des ICNE de l'exercice N-1	77 855.54
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-13 532.21

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	297 528.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	297 528.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	47 528.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	250 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	347 323.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	347 323.00		
7022	VENTES DE RECOLTES ET DE PRODUITS FORESTIERS			
7028	COUPES DE BOIS AUTRES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS	24 500.00		
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70311	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	18 000.00		
70321	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU			
70323	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	53 000.00		
70328	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION			
70384	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT			
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	17 600.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	4 000.00		
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	116 000.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	104 223.00		
	AUTRES PRODUITS			
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	10 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	11 662 953.00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	11 662 953.00		
	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	5 829 262.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	21 356.00		
	FISCALITE REVERSEE			
	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
73211 73212	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	5 192 670.00		
73221	FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS FNGIR	264 515.00		
	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV			
7342	VERSEMENT DE TRANSPORT	2 150.00		
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	13 000.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS			
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	100 000.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES			
7362	TAXES DE SEJOUR			
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	90 000.00		
	AUTRES TAXES			
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	150 000.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 896 343.00	4 376.67	4 376.67
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 896 343.00	4 376.67	4 376.67
	D.G.F.			
7411	DOTATION FORFAITAIRE	1 129 997.00		
	DOTATION D'AMENAGEMENT			
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 248 465.00		
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS			
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74718	AUTRES	49 100.00	-20 000.00	-20 000.00
7472	REGIONS	13 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	6 400.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	9 000.00		
74751	GFP DE RATTACHEMENT	91 000.00		
7476	C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES	20 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	622 800.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748313	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	128 499.00	-5 468.00	-5 468.00
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.		29 844.67	29 844.67
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	26 574.00	2 029.00	2 029.00
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	537 556.00	-2 029.00	-2 029.00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	1 822.00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	12 130.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	516 500.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	516 500.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	504 750.00		
	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	11 750.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		16 720 647,00	4 376,67	4 376,67
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 - 761 764	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DE PARTICIPATIONS REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 000,00		
- 77 - 7711 7714 7718 773 775 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES RECOURV. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST. MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	63 000,00 60 000,00 3 000,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
- 78 - 7817	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDT'S DE FONCTIONN.COURAN REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		16 783 647,00	4 376,67	4 376,67
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		16 783 647,00	4 376,67	4 376,67
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				4 376,67

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	BI

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	256 456,45	-290 140,00	-290 140,00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	256 456,45	-290 140,00	-290 140,00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2033	FRAIS D'ETUDES	153 581,44	-300 000,00	-300 000,00
	FRAIS D'INSERTION	10 000,00		
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	92 875,01	9 860,00	9 860,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	621 100,00	-160 000,00	-160 000,00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	621 100,00	-160 000,00	-160 000,00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	621 100,00	-160 000,00	-160 000,00
20414	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES	260 000,00	-160 000,00	-160 000,00
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	167 569,00		
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	185 531,00		
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 000,00		
	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 893 374,22	386 840,00	386 840,00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 893 374,22	386 840,00	386 840,00
2111	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS	36 500,00		
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
2116	CIMETIERES			
2121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS	1 146 910,00	360 000,00	360 000,00
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21533	RESEAUX DIVERS			
	RESEAUX CABLES			
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	28 280,46		
	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	40 000,00		
	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	146 069.36		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	89 556.16		
2184	MOBILIER	2 514.95		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	404 543.29	26 840.00	26 840.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 459 589.23	63 300.00	63 300.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 459 589.23	63 300.00	63 300.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	22 409.20		
2313	CONSTRUCTIONS	1 688 312.17	46 300.00	46 300.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 576 917.86	17 000.00	17 000.00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	171 950.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 230 519.90		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 213.32		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	68 213.32		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10226	FONDS D'INVESTISSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	68 213.32		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 450 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 450 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	1 450 000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
020	DEPENSES IMPREVUES	15 514.53		
020	DEPENSES IMPREVUES	15 514.53		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 533 727.85		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 764 247.75		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	CONSTRUCTIONS	20 000.00		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		7 784 247.75		
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	373 894.65		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	373 894.65		
13141	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS COMMUNES MEMBRES DU GFP	25 000.00		
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	102 286.65		
1322	REGIONS	70 008.00		
1323	DEPARTEMENTS	12 129.00		
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	46 800.00		
1328	AUTRES	26 213.00		
1342	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE AMENDES DE POLICE	91 458.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	1 000 000.00		
1676	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICULIERS DETTES ENVERS LOCATAIRES-ACQUEREURS			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 373 894.65		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 902 545.92		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 902 545.92		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
	FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	F.C.T.V.A.	450 000.00		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	130 000.00		
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 322 545.92		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	37 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	37 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
024	<i>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 939 545.92		
TOTAL DES RECETTES D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		5 311 440.57		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 528 146.89		
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 528 146.89		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	670 122.96		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	670 122.96		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28031	FRAIS D'ETUDES	46 594.44		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	313.47		
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	143.28		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 327.96		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 413.53		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	600.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 037.29		
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	57 467.92		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	24 861.20		
28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	1 896.00		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 557.00		
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	7 083.50		
281571	MATERIEL ROULANT	830.39		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	55 521.88		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	18 224.97		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	46 578.80		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	140 883.04		
28184	MOBILIER	20 074.27		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 714.02		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 198 269.85		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000.00		
2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	20 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 218 269,85		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		8 531 710,42		
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	011 CONTRIBUTIONS DIRECTES	015 FINANCEMENT GLOBALISE	0200 MAGASIN	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE
DEPENSES						
Dépenses de l'exercice						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 499.67		15 760.07	3 000.00	-9 260.40
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 499.67		15 760.07	3 000.00	-9 260.40
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO					
022	DEPENSES IMPREVUES	15 760.07		15 760.07		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES		24 376.67	24 376.67			
Recettes de l'exercice						
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 376.67	24 376.67			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION					
Restes à réaliser - reports						
SOLDE		14 877.00	24 376.67	-15 760.07	-3 000.00	9 260.40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

FONCTIONNEMENT

Fonction / SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

FONCTIONNEMENT

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	20 SERVICES COMAONS
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice		9 500,00	9 500,00
Dépenses de l'exercice		9 500,00	9 500,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 500,00	9 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-9 500,00	-9 500,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREOGRAPHIQUE	332 ACTIVITES CULTURELLES
DEPENSES				
Dépenses de l'exercice		14 840,00	12 840,00	2 000,00
Dépenses de l'exercice				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 840,00	12 840,00	2 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSEMBLES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
013	ATTENDATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-14 840,00	-12 840,00	-2 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

**Fonction 4
SPORTS ET JEUNESSE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)**

No	LIBELLE	TOTAL	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES
DEPENSES		\$ 777,00	\$ 777,00
<i>Dépenses de l'exercice</i>			
		\$ 777,00	\$ 777,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	\$ 777,00	\$ 777,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<i>Restes à réaliser - reports</i>			
RECETTES			
<i>Recettes de l'exercice</i>			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
<i>Restes à réaliser - reports</i>			
SOLDE		- \$ 777,00	- \$ 777,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

FONCTIONNEMENT

Fonction 6 FAMILLE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

FONCTIONNEMENT

Fonction 7 LOGEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	71 PARC PRIVE DE LA VILLE
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice		19 160,00	19 160,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 160,00	19 160,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-19 160,00	-19 160,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	8262 URBANISME, VELO- PEMENT DURABLE	8335 OPERATIONS COMMERCIALES FISAC
DEPENSES				
Dépenses de l'exercice				
		-58 000,00	-38 000,00	-20 000,00
		-58 000,00	-38 000,00	-20 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-48 000,00	-28 000,00	-20 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-10 000,00	-10 000,00	
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
		-20 000,00		-20 000,00
		-20 000,00		-20 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-20 000,00		-20 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE				
		38 000,00	38 000,00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

FONCTIONNEMENT
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
 (DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	904 SECTEUR ACTIONS ECONOMIQUES	905 GRANDE BALLE
DEPENSES				
Dépenses de l'exercice		3 600.00	5 000.00	-1 400.00
		3 600.00	5 000.00	-1 400.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 500.00	38 000.00	-10 500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-23 900.00	-33 000.00	9 100.00
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-3 600.00	-5 000.00	1 400.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLICQUES LOCALES
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	02032 FRAIS GENERAUX	02060 BATIMENTS NON AFFECTABLES	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE
	DEPENSES	-93 300,00	26 840,00	-170 000,00	9 860,00
	Dépenses de l'exercice	-93 300,00	26 840,00	-170 000,00	9 860,00
020	DEPENSES IMPRELEVES				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-90 140,00		-100 000,00	9 860,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 840,00	26 840,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-30 090,00		-30 000,00	
N°	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES				
	Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
	Opérations pour compte de tiers				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	02052 FRAIS GENERAUX	02060 BÂTIMENTS NON AFFECTABLES	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE
	Restes à réaliser - reports				
SOLDE		93 300,00	-26 840,00	130 000,00	-9 860,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

INVESTISSEMENT

Fonction / SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Depenses de l'exercice	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	211 ÉCOLES MATERNELLES
	DEPENSES	55 000.00	55 000.00
Dépenses de l'exercice			
		55 000.00	55 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000.00	55 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-55 000.00	-55 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 3 CULTURE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES
	DEPENSES	-200 000,00	-200 000,00
Dépense de l'exercice			
		-200 000,00	-200 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-200 000,00	-200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
Opérations pour compte de tiers			
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			
		200 000,00	200 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	520 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES	17 000,00	17 000,00
	Dépenses de l'exercice	17 000,00	17 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	17 000,00	17 000,00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	RECETTES		
	Recettes de l'exercice		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	SOLDE	-17 000,00	-17 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

INVESTISSEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépense de l'exercice	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

INVESTISSEMENT

Fonction 7 LOGEMENT

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	71 PARC PRIVE DE LA VILLE
	DEPENSES	4 300,00	4 300,00
	Dépenses de l'exercice	4 300,00	4 300,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 300,00	4 300,00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	RECETTES		
	Recettes de l'exercice		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	SOLDE	-4 300,00	-4 300,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

INVESTISSEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	8202 URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE	8224 VOIRIE/PIT
	DEPENSES	377 000.00	360 000.00	17 000.00
	Depenses de l'exercice	377 000.00	360 000.00	17 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	360 000.00	360 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 000.00		17 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
N°	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES			
	Recettes de l'exercice			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDE	-377 000.00	-360 000.00	-17 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	AI

INVESTISSEMENT
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
 (DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	904 SECTEUR ACTIONS ECONOMIQUES
	DEPENSES	-160 000,00	-160 000,00
	Dépenses de l'exercice	-160 000,00	-160 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-160 000,00	-160 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	RECETTES		
	Recettes de l'exercice		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	SOLDE	160 000,00	160 000,00

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....
 Nombre de membres présents.....
 Nombre de suffrages exprimés.....
 VOTES :
 Pour.....
 Contre.....
 Abstentions.....
 Date de convocation :/...../.....
 Présenté par (1),
 A..... le
 Délibéré par (2), réuni en session
 A..... le
 Les membres du..... (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le/...../.....

A..... le/...../.....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

9. Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagements

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 128 du 06 novembre 2017, le conseil municipal a voté le taux à 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire ainsi que les exonérations de plein droit en vigueur. Ces dispositions sont valables jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme offre aux communes la possibilité d'instituer par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part de la taxe d'aménagement établie en vue de permettre aux collectivités de fournir une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation d'objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opération d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiment, d'installation et d'aménagement de toute nature soumise à déclaration préalable.

Conformément à l'article L 331-7 du code de l'Urbanisme, sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement de plein droit :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement réalisés dans le cadre de la politique sociale telles que mentionnées à l'article 278-6 du code générale des impôts,
- dans les exploitations agricoles et coopératives agricoles, les surfaces planchers des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et des surfaces affectées aux activités équestres,
- les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre des opérations d'intérêt national,
- les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concertées,
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial,
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou miniers,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans dans les conditions prévues au code de l'urbanisme,
- les constructions dont la surface est inférieure à 5m².

Les disposition de l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme prévoient que le conseil municipal peut décider d'exonérer de la taxe d'aménagement certaines catégories de construction notamment les abris de jardin soumis à déclaration préalable (de 5 à 20 m²) ainsi que les maisons de santé quel que soit le maître d'ouvrage, mentionnées à l'article L. 6323-2 du code de la santé publique.

Suite au passage à PMA 72 et dans une volonté d'homogénéisation, l'agglomération envisage de mettre en place une PFAC identique sur l'ensemble du territoire, en remplacement de la part de TA qui était reversée par la commune. Les modalités précises ne sont pas encore votées. Cependant, afin d'éviter une double facturation il est proposé, sous condition de mise en place de cette nouvelle par PMA, de fixer le taux de TA à 2.5 %. Le taux demeurerait inchangé si la PFAC n'était pas instaurée.

Il conviendra lors du débat à PMA que l'instauration de cette PFAC ne frappe pas, ou le moins possible, le pouvoir d'achat des accédants à la propriété.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants, il est proposé :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %, comme actuellement si la PFAC n'est pas instaurée et que la ville continue à reverser 50 % de la TA de l'année N-1,
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % si la PFAC est instaurée,
- d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, l'abri de jardin soumis à déclaration préalable ainsi que les maisons de santé telles que mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

10. Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016/2020 et convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020 - Avenant n° 1

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°157 du 15 décembre 2016, le conseil municipal a validé la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La loi de Finances 2019 a prorogé les contrats de villes en vigueur au 31 décembre 2022.

Dans la continuité de cette loi, une prorogation jusqu'en 2022 est nécessaire pour :

- les Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- la Convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité.

A cet effet, des avenants doivent impérativement être signés avant le 31 décembre 2020 pour être effectifs pour l'année 2021 et permettre aux bailleurs de bénéficier de l'abattement TFPB.

Pour finaliser ces avenants qui portent strictement sur cette prorogation, il convient que le conseil municipal procède à l'autorisation de signature des avenants par le maire.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant n°1 pour la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et pour la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avenant n° 1 - Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020

Entre :

L'Etat, représenté par Joël MATHURIN, Préfet du Département du Doubs,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire du _____,

Et :

La ville d'Audincourt, représentée par son Maire, Martial BOURQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____,

Et :

La ville de Bavans, représentée par son Maire, Sophie RADREAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____,

Et :

La ville de Bethoncourt, représentée par son Maire, Jean ANDRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____,

Et :

La ville de Grand Charmont, représentée par son Maire, Jean-Paul MUNNIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____,

Et :

La ville d'Etupes, représentée par son Maire, Philippe CLAUDEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____,

Et :

La ville de Montbéliard, représentée par son Maire, Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____,

Et :

La ville de Sochaux, représentée par son Maire, Albert MATOCQ-GRABOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____,

Et :

La ville de Valentigney, représentée par son Maire, Philippe GAUTHIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____,

ref : NM_971670

1/3

Et :

L'Office Public de l'Habitat du Doubs, représentée par sa Présidente, Christine BOUQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du _____ ,

Et :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, représentée par son Président, Serge GOUBET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du _____ ,

Et :

La Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha, représentée par son Président, Serge TOULOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du _____ ,

Vu la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020, signée le 30/04/2018,

Considérant que toute modification de cette convention doit faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Considérant l'article 181 de la loi de finances 2019, prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31/12/2022,

Considérant la prorogation du Contrat de ville unique du Pays de Montbéliard jusqu'au 31/12/2022

Article 1 – Objet de l'avenant

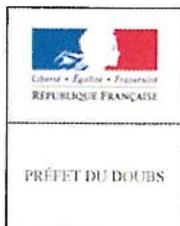
Le présent a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022, la durée de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Cette prorogation est réalisée au vu des dispositions de la loi de finances 2019 du 28/12/2018 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI.

Article 2 – Les autres dispositions de la Convention Intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité signée le 30/04/2018 demeurent inchangées.

Fait à Montbéliard le

Le préfet du Doubs, Joël MATHURIN	Le Maire de Montbéliard, Marie-Noëlle BIGUINET
Le Président d'agglomération, Charles DEMOUGE	Le Maire de Sochaux, Albert MATOCQ-GRABOT
Le Maire d'Audincourt, Martial BOURQUIN	Le Maire de Valentigney, Philippe GAUTIER
Le Maire de Bavans, Sophie RADREAU	La Présidente de l'office Public de l'Habitat du Doubs, Christine BOUQUIN
Le Maire de Bethoncourt, Jean ANDRE	Le Président de La Société Anonyme d'HLM Néolia, Serge GOUBET
Le Maire de Grand-Charmont, Jean-Paul MUNNIER	Le Président de La Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha, Serge TOULOT
Le Maire d'Etupes, Philippe CLAUDEL	



AVENANT n°1
à la convention d'utilisation de l'abattement de
TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique
de la ville 2016/2020 (Article 1388 bis du CGI)



Entre :

NEOLIA, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social

Et :

L'Etat, représenté par Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du 01/12/2016, ci-après dénommé l'EPCI

Et :

La ville d'Audincourt, représentée par son Sénateur maire, Martial BOURQUIN dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25/05/20

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 30/12/2016,

et notamment

l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties

Vu la convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUSP) signée le 30/04/2018,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés,

1/2

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7)

Vu l'article 181 de la loi de finances 2019

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2019 du 28/12/2018 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI

Article 2 – Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

NEOLIA ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2022, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe I.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Le Président d'agglomération

Joël MATHURIN

Charles DEMOUGE

Le Maire d'Audincourt

Le Directeur Général de NEOLIA

Martial BOURQUIN

Jacques FERRAND

2/2

11. Création d'un Tiers lieu - Étude de faisabilité et convention avec EDF

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville travaille avec les fondations EDF, la Poste et Orange pour créer un tiers lieu à Audincourt.

Le tiers lieu est une notion apparue aux États Unis à la fin des années 80. Il se définit comme un "espace qui n'est ni le domicile, ni le lieu de travail mais un entre deux qui présente des caractéristiques communes aux sphères privées et professionnelles".

C'est un espace neutre qui doit favoriser les interactions, les échanges, les collaborations et les relations sociales entre individus. Il est comparable à un café, un bar, un parc ou à tout environnement qui participe à la rencontre sociale.

Cette définition a néanmoins évolué ces dernières années en lien avec les mutations du travail et de la société. La sensibilisation au contexte environnemental et la notion de co-working sont notamment venues se greffer sur le concept initial.

Les 3 sociétés que sont Orange, EDF et la Poste se sont rendues compte qu'elles travaillaient, via leurs fondations notamment, régulièrement sur les mêmes thématiques et/ou les mêmes publics. Elles souhaitent par le biais du projet audincourtois rassembler leurs efforts dans un même projet.

Le tiers lieu audincourtois aura pour vocation l'éducation au développement durable, la lutte contre la fracture numérique auprès des publics en précarité et /ou âgés notamment et l'accès aux services publics.

Ce lieu hybride, à inventer, pourrait abriter un café associatif, un espace numérique accessible à tous, des conférences, des ateliers variés, une sensibilisation au développement durable et nécessiterait une animation en lien avec les partenaires locaux.

Cet espace doit devenir un lieu ressource pour les habitants, un lieu de passage et de rencontre. Il sera une invitation au débat citoyen afin de développer le vivre-ensemble et de favoriser l'émergence d'initiatives.

Pour cela, l'élaboration de projet s'appuiera sur nos partenaires (Fondations EDF, Orange, La Poste), sur le tissu associatif audincourtois, sur le centre social Escapade, sur les conseils citoyens mais aussi les habitants, afin que tous soient mobilisés pour co-construire.

Un espace suffisamment grand et accessible pourrait permettre son implantation. Ainsi, l'ancienne auberge « Le Cheval Blanc » situé rue Pasteur, qui est propriété de la ville, a été pressentie.

Dans le cadre de ce futur partenariat, EDF a proposé la réalisation d'une étude d'implantation via le cabinet "relais et entreprises" avec lequel il travaille au niveau national.

L'étude estimée à 23 500 € porte sur l'analyse du projet et du lieu, sur les besoins du territoire, sur la construction du projet, sur le mode de gouvernance, sur l'aménagement et le modèle économique.

De plus, une programmation a été confiée à un architecte.

Afin d'accompagner cette démarche, EDF a déjà confirmé une aide à hauteur de 5 000 euros.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer une convention avec EDF,
- lancer une étude d'implantation via le cabinet "relais et entreprises".

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE D'AUDINCOURT ET EDF

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville d'Audincourt ayant son siège 8 avenue Aristide Briand 25400 représentée par M. Martial Bourquin, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « Ville d'Audincourt »

D'une part,

Et,

EDF, société anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, ayant son siège social 22-30, avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur Yves Chevillon, agissant en sa qualité de Délégué Régional en Bourgogne-Franche-Comté, faisant élection de domicile 40, avenue Françoise Giroud - BP 87981 - 21079 DIJON Cedex,

Ci-après désignée « EDF »

D'autre part.

La ville d'Audincourt et EDF peuvent ci-après être désignés individuellement par « la partie » ou conjointement par « les parties ».

Préambule

La ville d'Audincourt et EDF, fortes de valeurs communes, ont souhaité unir leurs efforts dans la création d'un tiers lieu sur le territoire communal. La présente convention entend marquer le point de départ de cette construction du partenariat entre la ville d'Audincourt et EDF, avec l'objectif d'être rejoints par d'autres partenaires locaux. En particulier, les groupes La Poste et Orange ont manifesté leur intention de coopérer à ce projet, de concert avec EDF.

La ville d'Audincourt engagera une étude de faisabilité assortie de recommandations sur les modalités d'implantation de ce lieu, les activités qui pourront y être proposées et son mode d'animation, ainsi que sur la méthode préconisée pour associer les forces vives de la commune à la création et la vie de ce tiers lieu. La ville d'Audincourt et EDF ont le souhait de créer un espace dédié à la population permettant de se réunir, de dialoguer, de débattre, d'apprendre, de se cultiver, de partager sur des thématiques larges telles que le numérique, le développement durable et les économies d'énergie, la culture, l'emploi et le travail.

Espace d'animation, d'apprentissage et d'échange, ce tiers lieu aura notamment l'ambition de réduire la fracture sociale et numérique par l'engagement de tous au service des populations.

Ceci étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la ville d'Audincourt et la société EDF pour la création d'un tiers lieu sur le territoire communal.

Article 2 : Engagements de la ville d'Audincourt

La ville d'Audincourt s'engage à :

- Réaliser une étude d'implantation pour la création d'un tiers lieu sur le territoire communal,
- Mettre à disposition un lieu adapté au fonctionnement de ce lieu,
- Affecter l'intégralité de la participation financière d'EDF visée à l'article 3 exclusivement à la création du tiers lieu,
- Valoriser de façon visible et lisible l'image d'EDF par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, invitations, dossier de presse...), tout en respectant rigoureusement la charte graphique d'EDF et l'article 5 de la présente convention,
- Mentionner, à l'occasion des différentes prises de paroles en public ainsi qu'en présence de la presse, de façon systématique, EDF comme partenaire du projet,
- Inviter un représentant d'EDF et lui ménager une prise de parole officielle lors des opérations de relations publiques et manifestations relatives au tiers lieu, en particulier à l'occasion de son inauguration.
- Autoriser EDF à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention,
- Fournir à EDF un état d'avancement régulier de l'avancement du projet,
- Faire participer un représentant d'EDF aux réunions du Comité de Pilotage,

Article 3 : Engagements d'EDF

Au titre de la présente Convention et en contrepartie des engagements pris par la ville d'Audincourt, EDF s'engage à verser une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 5 000€ (cinq mille euros) nets de taxes.

Le règlement sera effectué par EDF dans un délai de 60 jours à compter de la réception de l'appel de fonds, par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

IBAN : FR97 3000 1005 52E2 5200 0000 004

L'appel de fonds sera adressé par la Ville d'Audincourt, par e-mail à : alain.daubas@edf.fr, avec l'adresse suivante :

EDF Délégation régionale Bourgogne-Franche-Comté
40, avenue Françoise Giroud - BP 87981 - 21079 DIJON Cedex

En contrepartie des engagements pris par la ville d'Audincourt, EDF s'engage à :

- Mettre en avant et diffuser les supports de communication du projet et des événements qui se tiendront dans ce cadre, qui lui seront soumis,
- Participer aux réunions du Comité de Pilotage,
- Faciliter, sur demande de la Ville d'Audincourt, la mise à disposition de ressources d'EDF utiles à la réalisation d'évènements, de pratiques ou d'animations mises en place dans le tiers lieu, et en lien avec le domaine de compétences de l'entreprise,
- Fournir à la ville d'Audincourt son logo et sa charte graphique pour leur insertion dans les différents supports de communication liés à la manifestation et ce dans le respect des dispositions de l'article 5.

Article 4 : Suivi de la convention

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les parties désignent comme interlocuteurs :

- EDF : Alain DAUBAS, chargé de mission – 07 86 55 77 62, alain.daubas@edf.fr
- Ville d'Audincourt : Cédric DICHAM, Directeur Général Adjoint des Services - 03.81.36.37.40 - 06.45.77.32.72 c.dicham@audincourt.fr

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information préalable à l'autre Partie.

Article 5 : Communication - valorisation du Partenariat

EDF et la ville d'Audincourt conviennent de mettre en place des opérations de communication conjointes pour valoriser la présente Convention et les actions qui auront pu être réalisées dans son cadre.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication propre liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente Convention. Dans cette hypothèse, et qu'elle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Les reproductions du logo d'EDF sur les supports de communication seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par EDF. La ville d'Audincourt devra par ailleurs présenter un bon tirer pour chaque document où apparait le nom et le logo d'EDF dans le souci du respect de sa charte graphique et s'engage à fournir à EDF toutes les copies des supports qui seront réalisés dans le cadre de la présente Convention. L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, EDF demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.

Le logo d'EDF dans ses différentes versions et la charte d'utilisation sont à la disposition de la ville d'Audincourt sur le site Internet <http://brandcenter.edf.com>. A sa première connexion sur ce site, une inscription sera demandée à la ville d'Audincourt pour qu'il puisse être enregistré en tant que partenaire d'EDF. Afin de permettre à la ville d'Audincourt d'identifier le logo actuel d'EDF, celui-ci sera envoyé à titre d'information par EDF sous fichier informatique, ainsi que sa charte graphique d'utilisation.

Article 6 : durée

La Convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 7 – Engagement d'intégrité

La ville d'Audincourt reconnaît et accepte que le don qui lui sera versé par EDF dans le cadre des présentes, vienne exclusivement et entièrement en soutien du Projet.

La ville d'Audincourt s'interdit d'utiliser les fonds versés par EDF pour déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues, ni pour financer directement ou indirectement toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, incluant des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

En particulier, la ville d'Audincourt déclare sur l'honneur qu'elle répond aux exigences de conformité du groupe EDF ainsi qu'avoir une parfaite connaissance des lois et réglementations, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé ou encore à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec EDF, incluant notamment la Convention des Nations Unis contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997 et satisfaire à leurs obligations.

En cas de modification de l'un des éléments communiqués par la ville d'Audincourt en amont de la signature de la présente Convention dans le cadre du contrôle d'intégrité, et notamment dans le Questionnaire de contrôle d'intégrité simple et dans la Déclaration de Conformité, la ville d'Audincourt est tenue d'en informer, sans délai, EDF qui procèdera alors à un nouveau contrôle de conformité.

Sans préjudice de la responsabilité de la ville d'Audincourt qui pourra être engagée, toute contravention de la ville d'Audincourt à ces dispositions, entraînera de plein droit, la résiliation unilatérale et immédiate de la Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par EDF, sans droit à indemnité pour la ville d'Audincourt qui sera aussitôt dans l'obligation de restituer les fonds perçus.

Il en sera de même, dans le cas où la ville d'Audincourt serait impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image d'EDF.

Article 8 – Cession et transmission de la Convention

La Convention étant conclue intuitu personae, la ville d'Audincourt s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit d'EDF. Cet accord ne pourra être refusé sans juste motif.

Toute cession de la Convention devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

En cas de cession de la Convention, conformément aux conditions ci-dessus définies, la ville d'Audincourt sera tenue solidairement avec le cessionnaire, à l'égard du cédé, de l'exécution des obligations qui en découlent.

A défaut, EDF serait en droit de résilier la Convention, aux torts de la ville d'Audincourt, dans les conditions précisées à l'article 9, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qu'EDF serait également en droit de réclamer, de ce fait, à la ville d'Audincourt.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations, la présente Convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de 30 jours.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au profit de la partie fautive.

En cas de résiliation pour l'inexécution de ses obligations par la ville d'Audincourt, celle-ci s'engage à rembourser EDF de la participation financière déjà versée. EDF sera déchargée de toute obligation financière à son égard. Ce remboursement interviendra dans un délai de deux mois.

La présente convention sera résolue de plein droit en cas de non-réalisation des événements. La résolution de la Convention entraînera la restitution à EDF de l'intégralité des sommes versées au titre de l'article 3 de la présente Convention. Ce remboursement interviendra au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 10 : Litige

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Avant toute action en justice, la partie s'estimant lésée devra adresser à son partenaire une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de son insatisfaction afin que l'autre partie ait la possibilité de la contenter ou de proposer un accord amiable.

Toute action en justice ne pourra intervenir moins de 30 jours après envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de l'insatisfaction.

Article 11 : Clause d'intégralité

La Convention et son annexe représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Si l'une des clauses de la présente Convention était contraire à l'ordre public, seule la clause en question serait nulle, la Convention demeurant valable pour le surplus.

Article 12 : Clause de tolérance

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Article 13 : Garanties - Responsabilités

La ville d'Audincourt reconnaît qu'EDF a un intérêt fondamental à maintenir sa réputation et son image, et s'engage en conséquence, dans l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations selon le présent Contrat, à préserver à tout moment la réputation, la notoriété, l'image et la responsabilité d'EDF, et à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux activités poursuivies par EDF.

A cette fin, la ville d'Audincourt s'engage notamment, dans le cadre des actions qu'elle va mettre en œuvre pour la réalisation du Projet, à :

- respecter la réglementation en vigueur et satisfaire à l'intégralité des obligations légales et réglementaires applicables auxdites actions ;
- respecter les garanties consenties au sein du présent article ;

et plus généralement à ne pas porter atteinte, directement ou par l'intermédiaire de leurs employés, membres, préposés et sous-traitants, à la réputation et à l'image d'EDF, et à n'entreprendre aucune action susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux activités poursuivies par EDF et/ou d'engager la responsabilité d'EDF.

Fait à Audincourt, le
En deux exemplaires originaux.

EDF
Représentée par Yves Chevillon
Délégué régional Bourgogne-Franche-Comté

Ville d'Audincourt
Représentée par Martial Bourquin
Maire

12. Copropriété Le Mercure 21 avenue Briand - Cession d'un garage à Monsieur Michel DAVIER

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié signé le 12 décembre 2019, la Ville a acquis un ensemble immobilier situé 19-21 avenue Aristide Briand, réparti sur 2 copropriétés Le Briand et Le Mercure.

Cet ensemble immobilier comprend un garage constituant le lot n° 13 de la copropriété le Mercure situé sur la parcelle cadastrée AI n°696.

Monsieur DAVIER Michel, copropriétaire du Mercure, 21 avenue Briand, a sollicité la Ville pour l'acquisition de ce garage.

Le service de la Direction Immobilière de l'État (France Domaine) a évalué ce bien à 3 000 € en date du 24 août 2020.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- accepter la cession dudit garage à Monsieur Michel DAVIER pour un montant de 3 000 €,
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir ,
- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, et Mélanie THOUVENOT-FA-GEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13. Acquisition Gymnase l'Espérance - 5 rue de l'Espérance

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'association « L'Espérance » est propriétaire d'un bâtiment de type gymnase situé sur la parcelle cadastrée AZ n° 85 situé au 5 rue de l'espérance.

Ce bâtiment d'environ 320 m² est édifié sur une parcelle de 839 m².

Ces locaux sont occupés par l'association pour ses propres activités de pratique de la gymnastique et mise à disposition dans le cadre d'un partenariat avec la commune.

L'état du bâtiment nécessite, aujourd'hui, d'importants travaux (au niveau thermique, au niveau conformité électrique et sur la fonctionnalité des espaces...), que l'association n'est pas en mesure de supporter. Elle s'est rapprochée de la ville pour céder ce bien.

Il est apparu intéressant, compte tenu de son caractère architectural remarquable du XIX^{ème} siècle, de l'intégrer dans le patrimoine de la ville d'Audincourt afin d'en assurer sa conservation.

Des travaux de rénovation sont en cours d'étude pour une réalisation début 2021.

L'acte de cession prévoira que ce bien sera mis à disposition de l'association tant que cette dernière exercera son activité telle que décrit dans ses statuts. L'association s'engage par ailleurs à maintenir ses partenariats avec les écoles d'Audincourt et les structures petites enfance et tout autre partenariat compatible avec le fonctionnement de l'association.

Une convention de mise à disposition du gymnase, sera ensuite établie entre l'association et la commune.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- *décider de l'acquisition comme suit :*

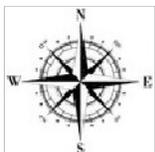
PROPRIÉTAIRE ACTUEL	PARCELLE	SURFACE PARCELLE	DÉSIGNATION DU BIEN	PRIX
Association « L'Espérance » société de gymnastique 5 rue de l'Espérance 25400 AUDINCOURT	AZ n° 85	839 m ²	Bâtiment d'environ 320 m ² sur une propriété de 839 m ²	1€

- *confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,*
- *autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,*
- *signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

14. Rétrocession totale de l'ensemble immobilier 69 Grande Rue en portage foncier à l'EPF BFC

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 105 du 10 février 2014 et n° 2019_112 du 16 septembre 2019, la Ville a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier de l'ensemble immobilier sis 69, Grande Rue comprenant 2 commerces, 6 appartements, combles, annexes et foncier.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF : opération n° 252 intitulée « Acquisitions logements et commerces hypercentre ».

Suite à la signature de la convention opérationnelle en date du 20 février 2014, l'EPF a acquis pour le compte de la commune l'ensemble immobilier selon les modalités suivantes :

1. Selon acte de vente du 10 avril 2014, le lot 24 de la copropriété moyennant un prix de 61 000 €
 - Parcelle cadastrée section AI n° 424 d'une contenance de 2 a 31 ca,
 - Parcelle cadastrée section AI n°697 d'une contenance de 2 a 98 ca.
2. Selon acte de vente du 28 octobre 2014, les lots 3, 5, 7, 22 et 23 du bâtiment principal et les lots 10, 11, 12, 16, 17 et 19 du bâtiment annexe de la copropriété pour un montant de 250 000 €
 - Parcelle cadastrée section AI n° 424 d'une contenance de 2 a 31 ca,
 - Parcelle cadastrée section AI n°697 d'une contenance de 2 a 98 ca.
3. Selon acte de vente du 24 novembre 2014, les lots 4, 6, 25 et 26 du bâtiment principal et les lots 9, 13, 14, 15, 18 et 20 du bâtiment annexe de la copropriété pour un montant de 240 000 €
 - Parcelle cadastrée section AI n° 424 d'une contenance de 2 a 31 ca,
 - Parcelle cadastrée section AI n°697 d'une contenance de 2 a 98 ca.

Ainsi que les parcelles cadastrées :

- section AI n° 426 d'une contenance de 4 ca,
- section AI n° 818 d'une contenance de 86 ca,
- section AI n°844 d'une contenance de 26 ca.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune d'Audincourt s'est engagée notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage (ces derniers étant payés annuellement par la commune).

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

Il est précisé que l'EPF perçoit des recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant, qu'il soit bénéficiaire ou déficitaire, est intégré dans le calcul du prix de cession au titre du solde des frais de gestion externalisés.

Aussi, en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente des biens ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ces biens.

Il est rappelé que les prix d'acquisition des biens avait fait l'objet d'une estimation de la Direction Immobilière de l'État (France Domaine) :

- par courrier en date du 6 novembre 2013, référencé 2013/031V1062,
- par courriers en date du 26 juillet 2013, référencés 2013/031V0670.

Les 2 cellules commerciales en rez-de-chaussée de l'immeuble sont actuellement louées. Une proposition de rachat du bâtiment hors cellules commerciales a été soumise par un porteur de projet en vue de la réhabilitation des logements.

Afin de faire aboutir ce projet, il convient aujourd'hui de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus au profit de la commune d'Audincourt.

Cette rétrocession aura lieu moyennant les prix d'acquisition payés par l'EPF soit 61 000€, 250 000 € et 240 000 € majorés des frais engagés tel qu'indiqué ci-dessus (le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée). Il est précisé que certains coûts seront calculés en fonction de la date de signature de la rétrocession.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à la première demande.

Aussi, je vous propose :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de Ville d'Audincourt,
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tout document s'y rapportant,
- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

15. 69 Grande Rue - Cession pour partie à l'EURL HEDJEM

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par l'EURL HEDJEM, représentée par Monsieur HEDJEM Ali, pour l'acquisition de l'immeuble situé 69, Grande Rue en vue de la création et de la réhabilitation de logements, lesquels seront ultérieurement destinés à la vente.

Pour ce faire, et comme exposé dans la délibération précédemment soumise au vote du conseil municipal, la Commune doit préalablement solliciter la rétrocession de l'ensemble immobilier auprès de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) qui en assure le portage foncier pour le compte de la Ville d'Audincourt.

Le futur projet de réhabilitation porterait sur la partie de l'immeuble comprenant les 6 appartements existants, le grenier ainsi que les parcelles attenantes à la parcelle d'assise du bâtiment soit environ 514 m².

La Ville resterait propriétaire des 2 cellules commerciales au rez-de-chaussée ainsi que de 2 places de parking à l'arrière du bâtiment. Ces dernières seront prévues dans la cadre des futurs travaux du porteur de projet et inscrites dans la révision du règlement de copropriété après réhabilitation.

Par courrier référencé 2020-25 031V0732 en date du du 1^{er} octobre 2020, la Direction Immobilière de l'Etat (France Domaine) a évalué les parties de l'ensemble immobilier à céder à 290 000 € HT et hors frais d'enregistrement. Cette évaluation porte sur :

- La partie de l'immeuble comprenant 6 appartements et les greniers,
- Les parcelles foncières d'une surface d'environ 514 m² réparties comme suit :
 - parcelle AI n°424 d'une surface d'environ 231 m²,
 - parcelle AI n°426 d'une surface d'environ 4 m²,
 - parcelle AI n° 818 d'une surface d'environ 86 m²,
 - parcelle AI n° 844 d'une surface d'environ 26 m²,

- parcelle AI 1010p d'une surface d'environ 54 m²,
- parcelle AI 1009 p d'une surface d'environ 113 m².

Une marge d'appréciation a été fixée à 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue.

La négociation avec le futur acquéreur a abouti à la somme de 265 000 € HT et hors frais d'enregistrement.

Il est entendu que la signature de l'acte définitif entre la Commune et l'EURL HEDJEM pourra intervenir :

- après signature de l'acte notarié entre l'EPF et la Commune relatif à la rétrocession de la totalité de l'ensemble immobilier situé 69 Grande Rue,
- après signature de l'acte notarié entre Ideha et la Commune relatif à la rétrocession de la parcelle AI 1009p d'une surface d'environ 113 m². L'acte de rétrocession est en cours et correspond à une régularisation du foncier suite à la construction de l'îlot Messagier rue de Belfort/Avenue Briand,
- après signature d'un compromis de vente entre la Commune et l'EURL HEDJEM sous réserve de la validation par la Commune du projet de réhabilitation, de l'obtention du permis de construire qui devra être déposé dans un délai de 6 mois après la signature du compromis de vente.

L'acte définitif intégrera que le bien ne peut être revendu en l'état à un autre promoteur et la rétrocession à la commune de la totalité des biens au prix d'acquisition si les travaux n'avaient pas débuté dans un délai de 2 ans suivant la délivrance du permis de construire.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider de la cession comme suit à l'EURL HEDJEM, sise 1 rue du Maréchal Joffre 25200 MONTBELIARD, après régularisation des actes entre l'EPF et la Commune et entre Ideha et la Commune :

Parcelles	Nature	Superficie (*)	Prix total
AI 697	6 logements dont - 1 logement - 1 logement - 2 logements - 2 logements	T2 : 56,69 m ² T1 : 45,84 m ² T4 : 110,52 m ² T5 : 133,72 m ²	265 000 €
	Greniers/combles	102,15 m ² 117,38 m ²	
AI 424	foncier	231 m ²	
AI 426	foncier	4 m ²	
AI 818	foncier	86 m ²	
AI 844	foncier	26 m ²	
AI 1010p	foncier	54 m ²	
AI 1009p	foncier	113 m ²	

(*) Un mesurage par un géomètre fixera les superficies définitives.

- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,

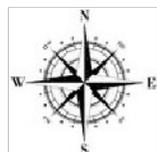
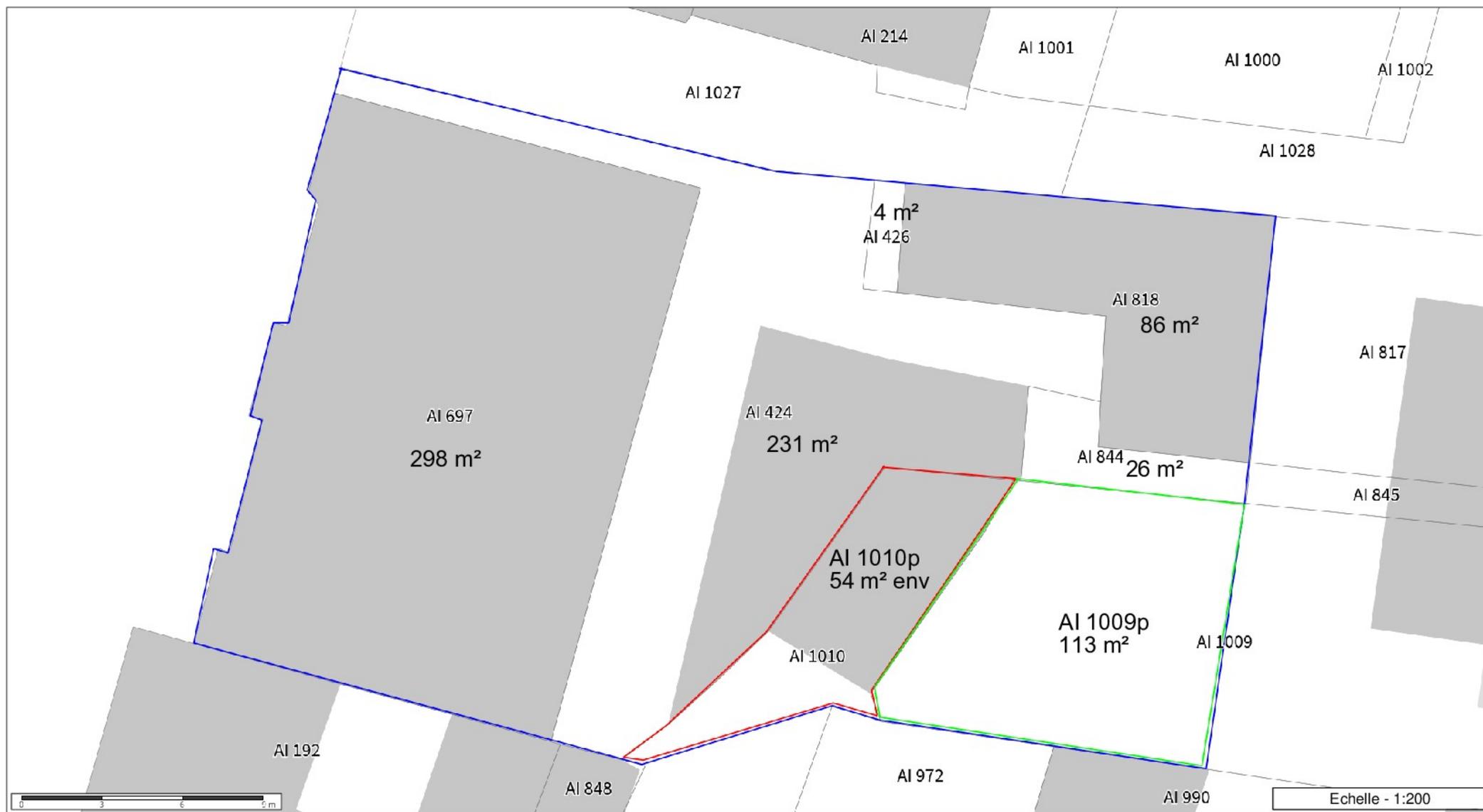
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes (dont intervention géomètre, formalités relatives au règlement de copropriété...).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

69 grande rue - emprise totale cédée



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

16. NEOLIA – Rue Oehmichen - Acquisition d'une emprise par la commune dans le cadre d'une régularisation foncière

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

NÉOLIA envisage dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale de procéder à la vente de 11 pavillons mitoyens sur la commune situés 3 à 19 rue Perlinski sur les parcelles cadastrées AB n° 320 et 387.

Avant la vente, ces parcelles doivent faire l'objet d'un découpage parcellaire : le géomètre expert missionné par NEOLIA dans le cadre de cette division foncière a fait apparaître certaines anomalies.

En effet, la propriété de NEOLIA s'étend au-delà de la clôture existante édifiée autour de la parcelle AB n° 387, sur une bande de pelouse située le long de la rue Oehmichen. La limite de propriété est donc aujourd'hui située entre la clôture et la voirie.

Afin de régulariser les limites par rapport aux éléments existants, NÉOLIA propose de céder à l'euro symbolique à la commune les parcelles suivantes issues de la parcelle AB n° 387 (partie hachurée en bleu sur le plan joint) :

- AB n° 398 d'une contenance de 24 m²
- AB n° 399 d'une contenance de 43 m²

Soit 67 m², étant entendu que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de NÉOLIA.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

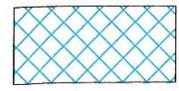
- accepter l'acquisition des parcelles AB n° 398 et AB n° 399 à l'euro symbolique auprès de NÉOLIA, ces parcelles devant intégrer ultérieurement le domaine public ;
- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT ;
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

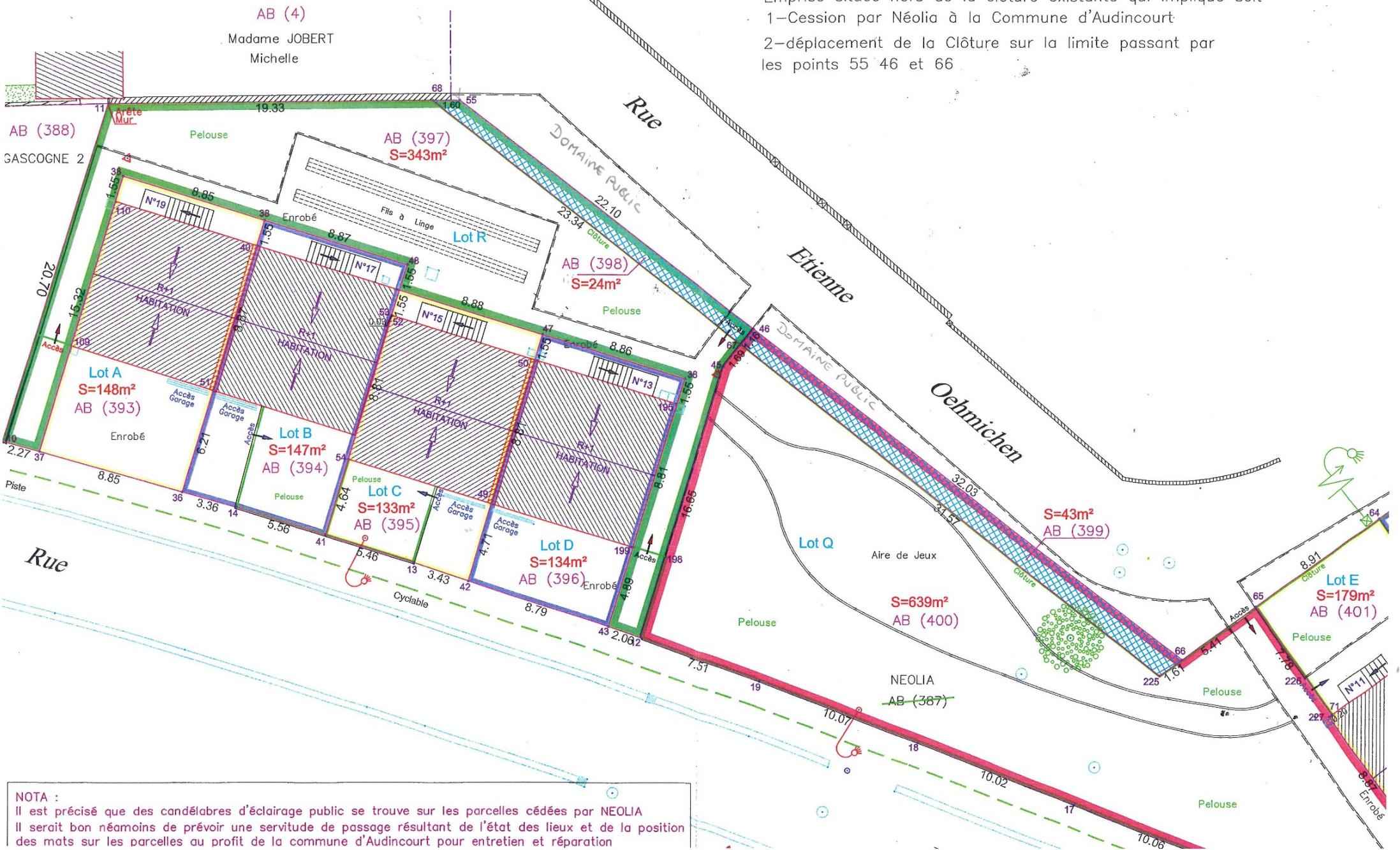
A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Les parcelles cadastrées Section AB Numéros 393 à 416 ont été numérotées au vu du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral N° 2229 A datant du 1 Juillet 2020 établi par la E.U.R.L BP.GE Bernard PERGAUD Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.



Sous Hachures bleues (S=67m²)
 Emprise située hors de la clôture existante qui implique soit
 1-Cession par Néolia à la Commune d'Audincourt
 2-déplacement de la Clôture sur la limite passant par les points 55 46 et 66.



NOTA :
 Il est précisé que des candélabres d'éclairage public se trouve sur les parcelles cédées par NEOLIA
 Il serait bon néanmoins de prévoir une servitude de passage résultant de l'état des lieux et de la position des mats sur les parcelles au profit de la commune d'Audincourt pour entretien et réparation

17. NEOLIA - Vente patrimoniale de 11 logements, rue Perlinski - Avis du conseil municipal

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, Néolia souhaite procéder à la vente de 11 logements situés 3, 3A, 3B, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17 et 19 rue Perlinski soit 11 T7.

Il s'agit d'un ensemble de 11 pavillons mitoyens avec garages associés.

Le tout est implanté sur un terrain cadastré AB n° 320 et 387. Celui-ci fera l'objet d'un découpage parcellaire par un géomètre-expert.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Direction Départementale des Territoires du Doubs et Néolia doivent solliciter l'avis de la commune sur l'opportunité de la vente et le prix de vente des logements en sa qualité de commune d'implantation et de collectivité ayant accordé sa garantie sur les emprunts contractés.

Néolia envisage de céder les logements aux prix suivants :

- logement à l'unité : entre 96 000 € et 114 000 € (env. 123 à 126 m²)

Les prix de vente proposés aux locataires se situeront dans la fourchette basse.

Les logements sis 9, 11, 13, 15, 17 et 19 rue Perlinski ont été construits en 1976.

Les logements sis 3, 3A, 3B, 5 et 7 rue Perlinski ont été construits en 1980.

Chaque logement dispose d'un mode de chauffage individuel.

Divers travaux seront réalisés avant la vente :

- ravalement de façades avant/arrière en peinture y compris les garde-corps
- nettoyage des pignons et des volets des portes de garages
- étanchéité des auvents
- remplacement des boîtes aux lettres
- remplacement des persiennes métalliques par des volets roulants PVC avec coffre extérieur
- remplacement des portes palières extérieures
- mise en œuvre de bouches VMC hygrorégulables et remplacement des groupes
- vérification et remise aux normes de quelques anomalies selon diagnostics électriques
- isolation des planchers des combles,
- isolation thermique par l'extérieur,
- remplacement du système actuel de chauffage au fuel par un matériel plus performant.

Néolia rappelle les grands axes de sa stratégie qui prévalent à la position de cession d'une partie de son patrimoine à savoir :

- le souhait de pouvoir donner à ses locataires la possibilité d'accéder à la propriété de leur logement,
- la volonté de diversifier les modes d'occupation dans les quartiers,
- les orientations données par les pouvoirs publics.

Enfin, Néolia conduit la vente de son patrimoine avec le souci de sécuriser les candidats à accession par :

- l'instauration d'un partenariat étroit avec PROJIMMO-CONSEIL, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir un plan le plus complet possible et s'assurer de la faisabilité du projet et de sa pérennité dans le temps,
- l'existence d'une garantie de rachat et de relogement par Néolia, en cas de difficultés qui pourraient survenir suite à un accident de la vie (perte d'emploi, décès...). L'engagement de Néolia sur ces points sera précisé dans les actes de vente.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à émettre un accord de principe sur la vente et les prix de vente de ces logements.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

AB 387 - AB 320



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

18. NEOLIA - Vente patrimoniale de 10 logements, 116 à 134 avenue du 8 Mai - Avis du conseil municipal

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, Néolia souhaite procéder à la vente de 10 logements situés avenue du 8 Mai, soit 6 T6 et 4 T7 - répartis comme suit :

- 116, 118, 120 et 122 avenue du 8 Mai 1945 : 1 petit collectif de 4 logements
- 124 et 126 avenue du 8 Mai 1945 : 1 petit collectif de 2 logements
- 128 avenue du 8 Mai 1945 : 1 pavillon mitoyen
- 130 avenue du 8 Mai 1945 : 1 pavillon mitoyen
- 132 avenue du 8 Mai 1945 : 1 pavillon mitoyen
- 134 avenue du 8 Mai 1945 : 1 pavillon mitoyen

Chaque logement dispose d'un garage.

Le tout est implanté sur un terrain cadastré AS n° 234. Celui-ci fera l'objet d'un découpage parcellaire par un géomètre-expert.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Direction Départementale des Territoires du Doubs et Néolia doivent solliciter l'avis de la commune sur l'opportunité de la vente et le prix de vente des logements en sa qualité de commune d'implantation et de collectivité ayant accordé sa garantie sur les emprunts contractés.

Néolia envisage de céder les logements aux prix suivants :

- logements de type T6 : entre 81 000 € et 99 000 € l'unité (env. 105 à 108 m²)
- logements de type T7 : entre 94 000 € et 109 000 € l'unité (env. 124 à 126 m²)

Les prix de vente proposés aux locataires se situeront dans la fourchette basse.

Les immeubles ont été construits en 1973. Le chauffage est individuel.

Divers travaux seront réalisés avant la vente :

- ravalement de façades (avant et arrière), y compris la peinture des garde-corps
- mise en peinture des portes de garages
- étanchéité des auvents
- remplacement des persiennes métalliques par des volets roulants avec coffres extérieurs
- remplacement des portes d'entrée extérieures
- remplacement des boîtes aux lettres
- remplacement des chaudières par des chaudières gaz à condensation
- remplacement des bouches de ventilation par des bouches d'extraction hygro B
- remise aux normes électriques de quelques anomalies selon diagnostics électriques.

Néolia rappelle les grands axes de sa stratégie qui prévalent à la position de cession d'une partie de son patrimoine à savoir :

- le souhait de pouvoir donner à ses locataires la possibilité d'accéder à la propriété de leur logement,
- la volonté de diversifier les modes d'occupation dans les quartiers,
- les orientations données par les pouvoirs publics.

Enfin, Néolia conduit la vente de son patrimoine avec le souci de sécuriser les candidats à accession par :

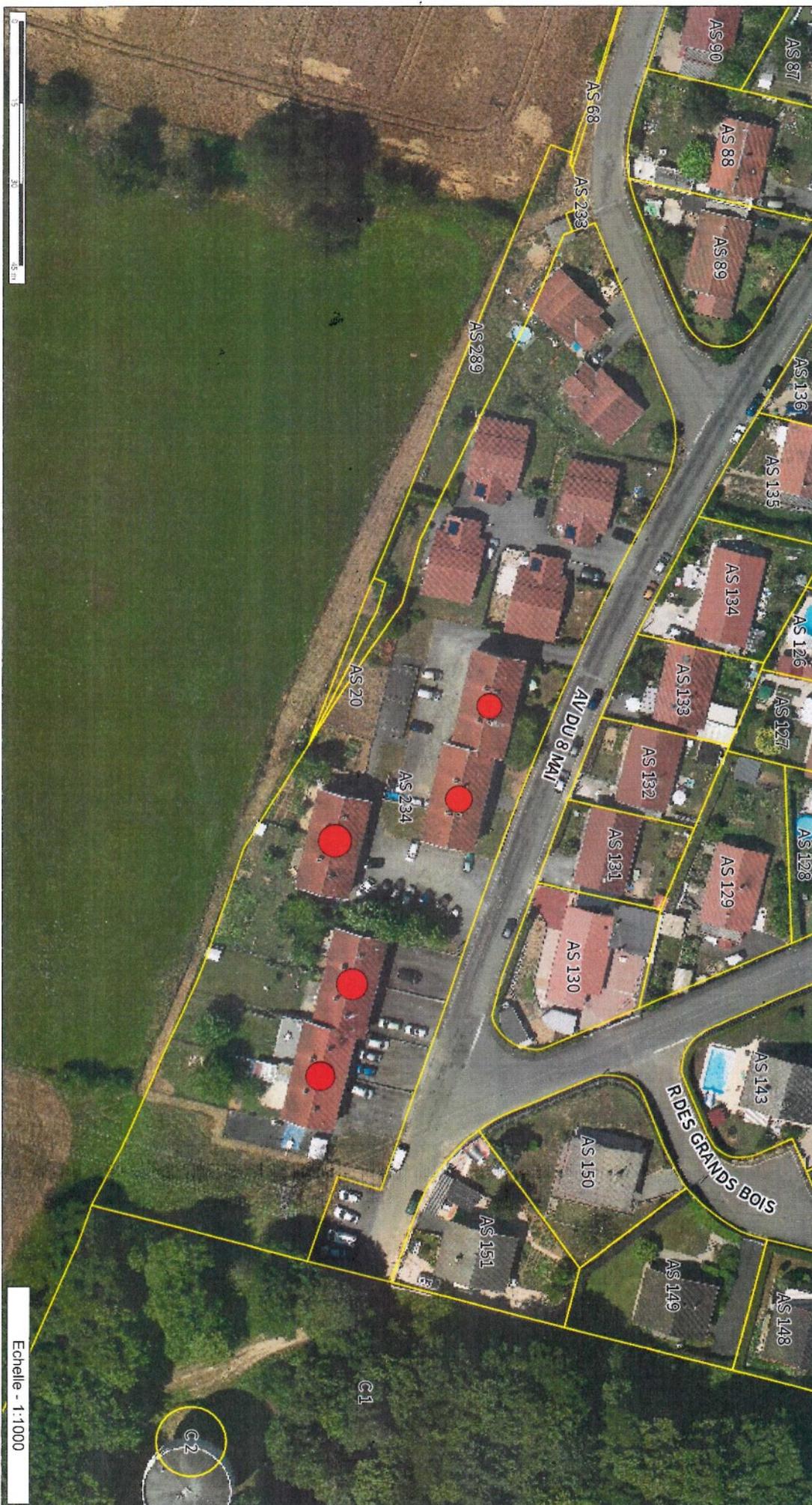
- l'instauration d'un partenariat étroit avec PROJIMMO-CONSEIL, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir un plan le plus complet possible et s'assurer de la faisabilité du projet et de sa pérennité dans le temps,
- l'existence d'une garantie de rachat et de relogement par Néolia, en cas de difficultés qui pourraient survenir suite à un accident de la vie (perte d'emploi, décès...). L'engagement de Néolia sur ces points sera précisé dans les actes de vente.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à émettre un accord de principe sur la vente et les prix de vente de ces logements.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



19. NEOLIA - Vente patrimoniale de 8 logements, 15 à 29 rue Louis Garnier - Avis du conseil municipal

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, Néolia souhaite procéder à la vente de 8 logements situés sur la commune, 15 à 29 rue Louis Garnier, soit 4 T6 et 4 T7.

Il s'agit de 2 immeubles, implantés sur la parcelle AR n° 207, constitués de 4 logements privatifs chacun avec garage individuel en rez-de-chaussée.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Direction Départementale des Territoires du Doubs et Néolia doivent solliciter l'avis de la commune sur l'opportunité de la vente et le prix de vente des logements en sa qualité de commune d'implantation et de collectivité ayant accordé sa garantie sur les emprunts contractés.

Néolia envisage de céder les logements aux prix suivants :

- logements de type T6 : entre 81 000 € et 96 000 € l'unité (env. 103 à 104 m²)
- logements de type T7 : entre 93 000 € et 108 000 € l'unité (env. 121 à 125 m²)

Les prix de vente proposés aux locataires se situeront dans la fourchette basse.

Les immeubles ont été construits en 1968. Le chauffage est individuel.

Divers travaux seront réalisés avant la vente :

- ravalement de façades (avant et arrière), y compris peinture des garde-corps
- mise en peinture des portes de garage
- résine d'étanchéité sur auvents
- remplacement des portes d'entrée extérieures
- remplacement des portes intérieures entre logement/garage par des portes isolées
- remplacement des persiennes métalliques par des volets roulants avec coffres extérieurs sous linteau
- remplacement des boîtes aux lettres
- remplacement des chaudières par des chaudières gaz à condensation.

Néolia rappelle les grands axes de sa stratégie qui prévalent à la position de cession d'une partie de son patrimoine à savoir :

- le souhait de pouvoir donner à ses locataires la possibilité d'accéder à la propriété de leur logement,
- la volonté de diversifier les modes d'occupation dans les quartiers,
- les orientations données par les pouvoirs publics.

Enfin, Néolia conduit la vente de son patrimoine avec le souci de sécuriser les candidats à accession par :

- l'instauration d'un partenariat étroit avec PROJIMMO-CONSEIL, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir un plan le plus complet possible et s'assurer de la faisabilité du projet et de sa pérennité dans le temps,
- l'existence d'une garantie de rachat et de relogement par Néolia, en cas de difficultés qui pourraient survenir suite à un accident de la vie (perte d'emploi, décès...). L'engagement de Néolia sur ces points sera précisé dans les actes de vente.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à émettre un accord de principe sur la vente et les prix de vente de ces logements.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



20. Installation de ruches dans le parc Japy - Convention avec Monsieur COLLET

Madame DURUPHTY rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Les abeilles sont garantes de notre biodiversité à travers la pollinisation. C'est pourquoi, installer des ruches, c'est permettre l'accueil d'ouvrières de notre bien être, la bonne santé de nos arbres et des fleurs .

Aussi, Monsieur Tanguy Collet, apiculteur, a proposé à la ville d'Audincourt d'installer et exploiter des ruches, dans un premier temps, sur île aux oiseaux au parc Japy dans le but de sauvegarder des abeilles et de développer son cheptel.

Pour acter cette installation, une convention entre la commune et l'apiculteur doit être signée et conclue pour une période d'un an, à compter de sa date de signature.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention d'installation de ruches et tout acte ultérieur s'y rapportant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES

Entre les soussignés :

La Commune d'Audincourt, représentée par son Maire, Martial BOURQUIN , agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, domiciliée Mairie – 8 rue Aristide Briand - 25400 AUDINCOURT, désignée ci-après la commune ;

D'une part, et :

Monsieur Tanguy COLLET, domicilié 37 rue sous la côte – 25350 MANDEURE , désigné ci-après l'apiculteur ;

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la commune autorise l'apiculteur à installer et à exploiter des ruches peuplées sur l'île aux oiseaux, site Japy à Audincourt.

Le rucher, objet du présent contrat, est installé et exploité par les soins de l'apiculteur dans un but de sauvegarde de l'abeille et de développement de cheptel. Les emplacements exacts sont définis d'un commun accord.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'APICULTEUR

L'apiculteur déclare se conformer à toutes les prescriptions et réglementations encadrant cette activité, que ce soit pour l'installation initiale du rucher que son exploitation.

Ainsi, l'apiculteur procède, avant l'installation, à la déclaration réglementaire de détention et d'identification des ruches.

Le nombre total de ruches disposées sur le site est fixé à 3 ruches dans un premier temps. Toute nouvelle installation de ruches sur le terrain est soumise à l'accord commun et le plan annexé sera actualisé en conséquence.

L'apiculteur est autorisé à réaliser, sous réserve de l'accord préalable de la commune, les transformations nécessaires à l'usage prévu du site. La réalisation des aménagements devra être effectuée, dans le strict respect de l'ensemble des règles et procédures, et notamment en ce qui concerne la sécurité des abeilles et des personnes.

L'apiculteur sera responsable du boîtier pour l'ouverture du portail pour accéder au site afin d'effectuer l'entretien, les visites de contrôle

Le numéro d'apiculteur sera affiché sur la signalétique située au plus près des ruches. Il est noté que l'entretien du terrain autour du rucher est à la charge de la commune.

L'apiculteur restera propriétaire de tout le matériel apicole déposé sur le terrain.

L'apiculteur devra enlever les ruches pour les manifestations de la ville de type grands rassemblements.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La commune autorise l'apiculteur à occuper les emplacements visés à l'article 1 et à pouvoir y accéder à chaque moment nécessaire à la surveillance des ruches et aux soins apicoles.

La commune s'engage à ne pas user de produits phytosanitaires réputés nocifs pour les pollinisateurs sur la parcelle concernée, de prévenir l'apiculteur de toute utilisation de produits chimiques ou bio.

La commune informera son assurance de l'activité apicole réalisée sur son site.

Une signalétique "attention abeilles" devra être installée aux abords du rucher et si besoin sur les chemins d'accès au site, à la charge de la commune.

De plus, une signalétique présentant l'apiculture et en particulier l'apiculture biologique, établie en lien avec l'apiculteur, sera également installée à la charge de la commune.

Article 4 : DUREE

La convention est conclue pour une période d'un an, à compter de sa date de signature.

Le renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : RESPONSABILITES – GESTION DES INCIDENTS

L'apiculteur assurera la responsabilité des dommages imputables aux conditions d'élevage. Il ne sera pas tenu responsable des éventuelles piqûres sur le public. Il sera tenu de transmettre un numéro de téléphone pour le contacter en cas d'urgence.

La commune sera tenue responsable de tout dommage volontaire ou involontaire (vandalisme, chute d'arbres, etc.) sur les ruches.

En cas de destruction de ruches et/ou d'essaims, la commune déposera un dossier de sinistre auprès de son assurance. Le remboursement s'effectuera sur présentation d'une facture pour le remplacement du matériel détérioré ou de remplacement d'essaims.

Article 6 : MIEL et EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

L'apiculteur pourra vendre à la commune du miel en petits pots issu de ces ruches, au tarif de 5 euros le pot.

Il pourra également participer à des animations d'éducation à l'environnement en relation avec son activité apicole dans les écoles de la commune au tarif de 50 euros pour une heure d'intervention pour une classe.

Fait à Audincourt le :

en deux exemplaires,

21. 26 avenue Aristide Briand - Bâtiment Ideha - Convention de servitude de passage pour branchement gaz

Monsieur HAYOUN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2019_087_DCM du 1^{er} juillet 2019 et n°2020_097_DCM du 14 septembre 2020, vous avez autorisé la cession de trois parcelles à Idéha, sises 26 avenue Briand, pour un projet de construction comprenant deux cellules commerciales et 11 logements.

Le bâtiment en cours de réalisation doit être alimenté en gaz. Aussi, la société GRDF a sollicité la Ville pour :

- réaliser le branchement pour lequel une canalisation d'alimentation d'une longueur de 33 mètres doit être créée sur la parcelle AY 821 appartenant à la Commune ; il est entendu que les lieux seront remis en état après travaux,
- signer la convention de servitude de passage applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz pour la parcelle concernée.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- accepter les termes de la convention ainsi que le plan annexé,
- signer la convention de servitude de passage avec GRDF.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Commune : 025031
Audincourt

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
7925

Document vérifié et numéroté le 19/02/2020

A 19/02/2020

Par

Michel FOURNIGUET
Géomètres Experts
DPLG
avenue Foch
025031 AUDINCOURT

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 19/02/20 par M. J. Fourniguët géomètre à Audincourt

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Audincourt, le 19/02/2020

Document dressé par

Michel FOURNIGUET

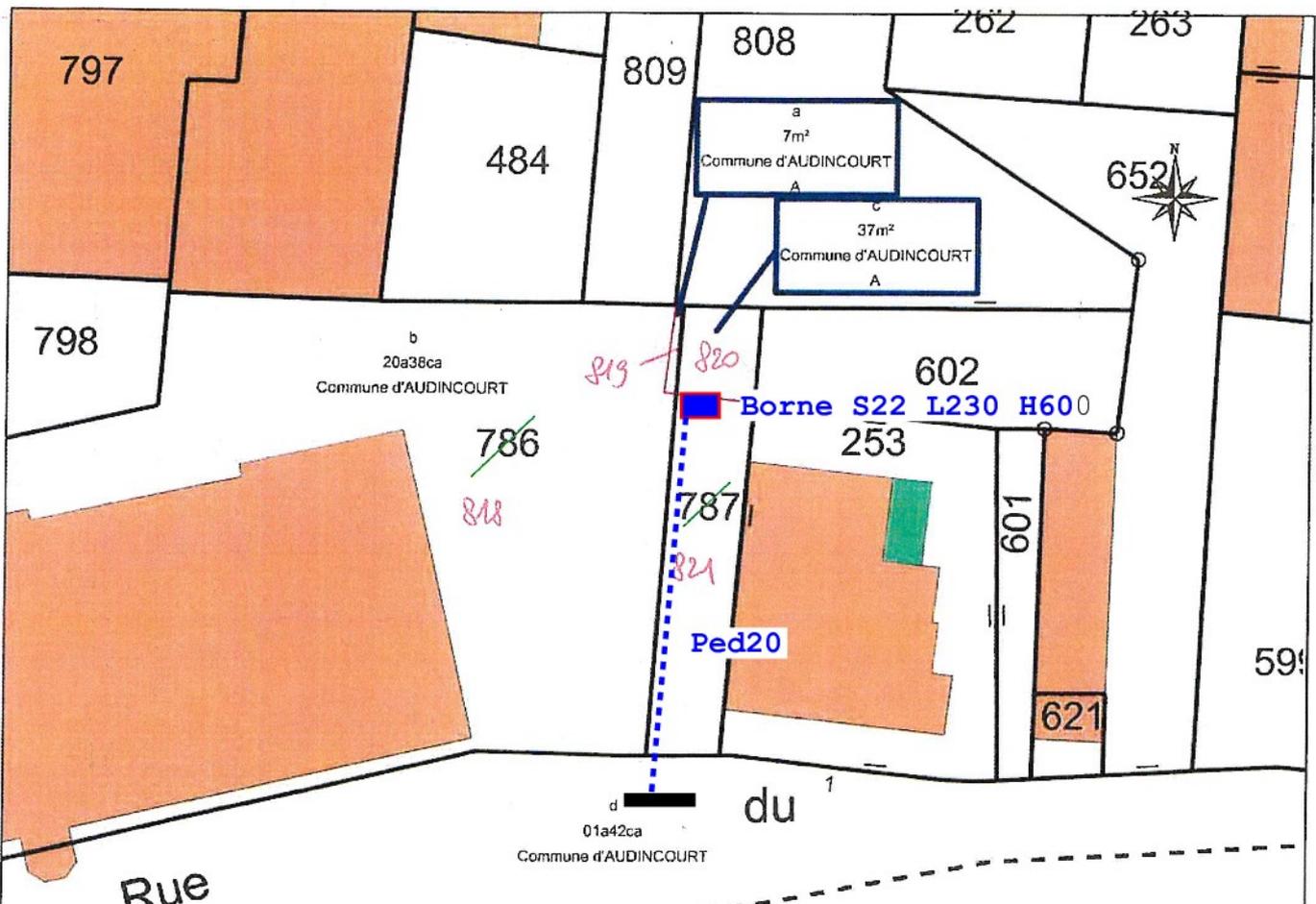
à AUDINCOURT

Date 19/02/2020

Signature :

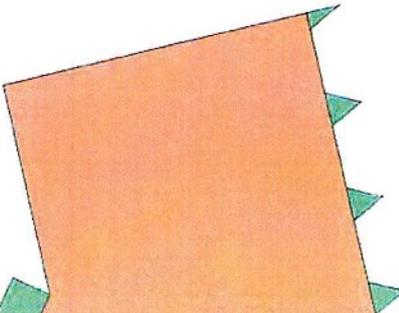
Section : AY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 19/02/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien recensé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité supérieure).



Commune d'AUDINCOURT

MAIRIE D'AUDINCOURT



DOUBS

Commune :
AUDINCOURT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON
GESTION CADASTRALE
MONTBELIARD Réception mardi 8h45-
12h/13h30-16h et sur RdV 25214
25214 MONTBELIARD CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 - fax 03 81 47 24 21
E-mail :
cdif.besancon@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

PC1

CADASTRE

26 avenue Aristide Briand
25400 Audincourt
section AY
parcelles

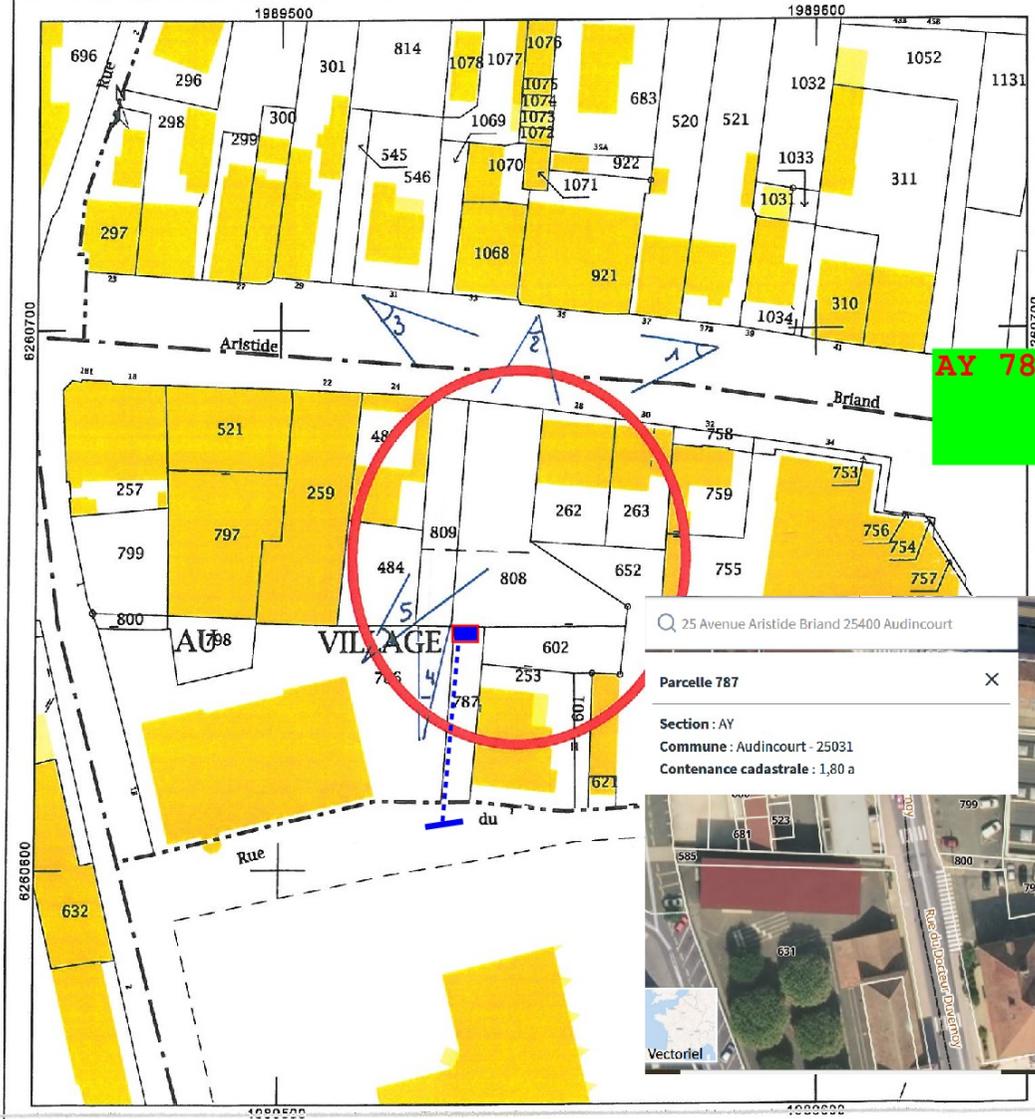
808 (603p) : 741 m²

602 : 207 m²

787 : 180 m²

ch : 1/1000ème

**AY 787 renommé AY 821 (1,42a)
suite nouveau
découpage**



Gilbert BELEY
Architecte DPLG
25400 Audincourt
03.81.35.54.42

CONVENTION DE SERVITUDES

applicable aux

OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

ENTRE :

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, filiale du groupe ENGIE, Société Anonyme ayant son siège 6, rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, et représentée par **Monsieur Stéphane CANABATE, Chef Agence Ingénierie Bourgogne Franche Comté**, faisant élection de domicile 20, Avenue Victor Hugo à Chalon sur Saône 71100, et dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé **GRDF**,

ET

- HOTEL de VILLE d'AUDINCOURT
- Hôtel de ville 8 avenue Aristide BRIAND BP 45199 25405 AUDINCOURT

Ci-après dénommé **le Propriétaire**.

ARTICLE PREMIER

Le Propriétaire après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation branchement PE DN25 notifié par **GRDF**, consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLE située sur la commune d'AUDINCOURT

N° d'ordre	Cadastre		C L	Contenance	Lieudit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
1	AY	821 ancien n° 787	— — — —	1,42 a	Rue du marché	PEHD DN25	33m

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le propriétaire donne à GRDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,70 mètres de la surface naturelle du sol.

- a. établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande;
- b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires,
- c. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain occupation donnant droit au Propriétaire ou à l'Exploitant à la remise en état dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa a, ci-dessous,

ARTICLE 2

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.

Il s'engage cependant :

- a. à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètres de profondeur.
- b. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus.
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont elles sont grevées les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.
- d. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),

- b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,

Il est précisé :

qu'un état contradictoire des lieux sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux

ARTICLE 4

Le **Propriétaire** accepte les droits consentis à GRDF par la présente convention, et en donne quittance sans réserve à titre gracieux.

ARTICLE 5

Le **Propriétaire** s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

ARTICLE 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 7

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune d'AUDINCOURT.

ARTICLE 8

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 2 exemplaires, à BROGNARD, le **30 Septembre 2020**

Le Propriétaire

Pour GRDF

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

NB : Parapher les pages et signer la dernière page

22. Tableau des effectifs - Modificatif

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

Suppression		Création	
Au 1^{er} Décembre 2020			
		1 poste	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

23. Personnel communal - Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle, un savoir-faire débouchant sur un diplôme et ainsi leur faciliter l'accès à l'emploi.

La rémunération des apprentis dans le secteur public correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de leur âge, de leur ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce pourcentage est majoré de 10 points si le diplôme préparé est de niveau IV et de 20 points s'il est de niveau III.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- recruter un apprenti au Pôle Interventions Techniques au sein du service Espaces Verts, dans le cadre de la préparation d'un Brevet Professionnel Agricole « Travaux des Aménagements Paysagers » à partir de l'année scolaire 2020/2021,
- désigner un maître d'apprentissage.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

24. MAM STRAM GRAM - Subvention Exceptionnelle

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville. C'est le cas pour :

La Maison d'Assistantes Maternelles MAM STRAM GRAM installée dans les locaux du centre social Renée Lods à Audincourt qui accueille des enfants âgés de 0 à 3 ans à la journée.

Pour avoir un accès facilité au matériel jeux d'extérieur et gagner de l'espace dans l'appartement, l'association souhaite installer un abri de jardin dans la cour.

L'association a sollicité le concours de la ville pour réaliser cet achat.

Le Bureau Municipal s'est prononcé favorablement pour le versement d'une subvention de 300 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser la subvention sus-visée.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

25. Mémoire et Souvenir de la Résistance du pays de Montbéliard et du Lomont

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Mémoire et Souvenir de la Résistance du pays de Montbéliard et du Lomont est une association culturelle régie par la loi de 1901. Elle a pris le relais en 1996 de l'amicale FFI de Beaulieu/Mandeure dans l'organisation de la cérémonie officielle qui chaque année se déroule au monument du maquis du Lomont.

L'association remplit aujourd'hui plusieurs missions essentielles :

- sauvegarder la mémoire de tous les actes individuels et collectifs, ayant marqué la Résistance contre l'occupant nazi entre 1940 et 1944, en particulier en prenant en charge le déroulement de plusieurs cérémonies patriotiques dans le pays de Montbéliard,
- transmettre au plus large public les valeurs civiques qui motivaient les acteurs de la Résistance dans leur combat pour la défense des libertés républicaines,
- rendre présente l'histoire de la Résistance par les interventions dans les médias, la mise en place d'hommages publics, l'accompagnement de sorties scolaires,
- faire le lien entre les générations pour rendre hommage aux acteurs disparus et répondre aux interrogations des plus jeunes.

Chaque année, une cérémonie d'hommage a lieu à la stèle rue de Dasle.

Afin de soutenir l'association dans son fonctionnement et dans la conduite de ses projets pédagogiques et mémoriels, il est proposé d'adhérer en tant que membre bienfaiteur. Le montant de la cotisation pour l'année 2020 est de 80 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- adhérer à l'association Mémoire et Souvenir de la Résistance du pays de Montbéliard et du Lomont, jusque la fin du mandat en cours,
- verser la cotisation correspondante.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 28/10/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

26. Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard - Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le Contrat de Ville Unique (C.V.U.) en vigueur sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération pour la période 2015-2022 voit des évolutions à son contenu suite à des nouvelles priorités gouvernementales fixées en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018.

5 axes sont ciblés :

- sécurité et prévention de la délinquance
- logement et cadre de vie
- renforcement du lien social
- éducation et petite enfance
- emploi et insertion professionnelle

Une rénovation des Contrats de Ville Unique a été enclenchée avec un document à retravailler pour fin juillet 2019.

Le document finalisé pour lequel les différents acteurs ont été sollicités a pris la forme « d'engagements renforcés et réciproques » qui vient en annexe au document initial.

Chaque partenaire est aujourd'hui appelé à signer le protocole qui a prévalu dans les choix des orientations des financements des projets des acteurs des territoires prioritaires en 2019 et 2020. Il sera également au cœur des orientations 2021.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération

octobre 2019



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



cget

udincourt



ville de tupes



Montbéliard



Sochaux



ars

NEOLIA

idoha

habitat 21



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Franche-Comté



pôle emploi

CCI DOUBS





SOMMAIRE

PREAMBULE

INTRODUCTION

**ARTICLE 1 : LE CONTRAT DE VILLE UNIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD
AGGLOMERATION SIGNE EN 2015**

**ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRESENTE ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE
UNIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD**

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES DES SIGNATAIRES
POUR LA PERIODE 2019-2022**

ARTICLE 4 : MODALITES DE GOUVERNANCE

LISTE DES SIGNATAIRES

ANNEXES :

- ANNEXE N°1 : ÉVALUATION A MI-PARCOURS

- ANNEXE N°2 : ATLAS DES QUARTIERS

- ANNEXE N°3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



PREAMBULE

La politique de la Ville est une politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales dans une approche territorialisée qui vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

La mise en œuvre de cette politique contractuelle, partenariale et territorialisée est formalisée pour chaque territoire dans un cadre unique qu'est le Contrat de Ville Unique.

Ce document cadre permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers en difficulté

La politique de la Ville menée par l'Etat ainsi que le contrat de ville unique qui constitue le cadre d'action territorial en la matière, piloté par Pays de Montbéliard Agglomération, engagent en effet de nombreux partenaires.

Le 14 novembre 2017 à Tourcoing, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers et précisé le 22 mai 2018 les objectifs suivants qui sont de garantir les mêmes droits, de favoriser l'émancipation et de refaire République. A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs au cours du premier semestre 2018, le conseil des ministres du 18 juillet 2018 a adopté une feuille de route déclinée, en 5 programmes (sécurité et prévention de la délinquance, logement et cadre de vie, renforcement du lien social, éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle) et 40 mesures, reprise dans la circulaire N°6057/SG du 22 janvier 2019.

Par ailleurs et au-delà des engagements de l'Etat, cette circulaire rappelle la prorogation des Contrats de Ville Unique jusqu'en 2022, et enjoint au niveau local Préfets de Région et de Départements, garants de la mobilisation interministérielle et de l'ensemble des acteurs, à engager, avec leurs partenaires, une rénovation des Contrats de Ville Unique en vue d'intégrer les priorités gouvernementales, avant fin juillet 2019.

Cette rénovation qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au CVU et objet du présent document doit s'appuyer sur l'évaluation à mi-parcours du CVU, associer les conseils citoyens et s'inscrire dans la logique et les principes du pacte de Dijon, signé entre le gouvernement, l'assemblée des communautés de France et France urbaine, le 10 juillet 2018, prescrivant la prise en compte d'une vision globale de l'action publique, la différenciation en fonction des territoires (périmètre, portage, ...) et enfin la responsabilisation des acteurs et l'évaluation de leurs engagements.

C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération, en charge du pilotage du contrat de ville unique sur son territoire, a engagé avec l'Etat et les partenaires signataires de ce document cadre, la formalisation de la présente annexe portant protocole d'engagements renforcés réciproques pour la période 2019-2022.



ARTICLE 1 : LE CONTRAT DE VILLE UNIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SIGNE EN 2015

Le contrat de ville Unique du Pays de Montbéliard signé en juin 2015 engage de nombreux partenaires signataires dans la réduction des écarts de développement au sein du territoire de l'agglomération, dans la restauration de l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et dans l'amélioration de la qualité de vie de leurs habitants.

Ces engagements sont formalisés autour des 4 grands piliers de la politique de la Ville : Cohésion Sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et accès à l'emploi et enfin Citoyenneté - vivre ensemble. Signé, initialement, pour une durée de 6 ans, le contrat de ville a été prorogé dans le cadre de l'amendement gouvernemental à la loi de finances 2019, portant ainsi son effectivité jusqu'en 2022.

Sur le territoire de l'agglomération du Pays de Montbéliard, 9 quartiers répartis sur 8 communes relèvent de la politique de la ville (7 quartiers prioritaires et 2 quartiers en veille active). Cette géographie prioritaire qui n'a pas évolué depuis 2015 est répartie comme suit :

GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR PMA						
COMMUNES	QUARTIERS	COHÉSION SOCIALE		URBAIN		PRU 1
		QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE	QUARTIER VEILLE ACTIVE	INTÉRÊT NATIONAL	INTÉRÊT RÉGIONAL	
Audincourt	Champs Montants	X				X
Bavans	Champerriet		X			
Béthoncourt	Champvallon	X				X
Etupes	La Montagne		X			X
Grand-Charmont	Les Fougères	X				X
Montbéliard	Petite Hollande	X		X		X
	Chiffogne	X				
Sochaux	Evoironnes	X			X	
Valentigney	Les Buis	X				X

Cette politique spécifique concerne environ 28% de la population totale de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, laquelle a une typologie particulièrement hétérogène (urbaine, péri urbaine et rurale) depuis 2017, date à laquelle Pays de Montbéliard Agglomération a fusionné, avec les Communautés de communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons et 9 communes de la Vallée du Rupt formant ainsi une nouvelle entité administrative forte de 72 communes et de 142 000 habitants sur un territoire de 450 km².



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA PRESENTE ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE UNIQUE DE PAYS DE MONTBELIARD

1. LES OBJECTIFS GENERAUX

La présente annexe au Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération portant protocole d'engagement renforcés et réciproques qui se retrouve à la convergence de l'évaluation à mi-parcours du CVU, de la déclinaison territoriale du Pacte de Dijon et de l'adaptation de la feuille de route gouvernementale permet essentiellement de clarifier, de prioriser, de réorienter le Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard en apportant une lisibilité aux engagements renforcés et réciproques des parties signataires.

Il entend ainsi :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du contrat de ville au regard des résultats de la démarche d'évaluation à mi-parcours conduite en 2018,
- Clarifier et simplifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée,
- Décrire les améliorations visées en termes d'organisation, d'animation, de pilotage, de méthodes...
- Identifier les principes évaluatifs des actions conduites

2. LA METHODE DE CO-CONSTRUCTION DU PROTOCOLE

La co-construction du présent document découle d'un travail partenarial piloté par Pays de Montbéliard Agglomération, sur les années 2018-2019 sur la base de la méthodologie ci-dessous :

- A. Une démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville Unique signé en 2015 (ANNEXE N°1)

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de politique de la Ville, Pays de Montbéliard Agglomération est notamment en charge de l'élaboration du diagnostic du territoire et de la définition des orientations du contrat de ville.

Dans ce cadre, l'Agglomération a initié au cours de l'année 2018, une démarche d'analyse évaluative sur la façon dont évolue la situation des quartiers prioritaires de son territoire.



Cette démarche répondait à deux objectifs :

- l'objectif de réponse à l'obligation légale d'élaboration d'un «rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, [des] actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation» par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;
- l'objectif d'actualisation des orientations des contrats de ville en 2019 dans la perspective de leur prorogation.

Dans le cadre de cette démarche, Trajectoire Ressources, partenaire historique de PMA et de son territoire en matière de la politique de la ville a constitué un appui essentiel. En effet, l'appui de Trajectoire Ressources au sein du réseau des centres de ressources au niveau national revêtait dans le contexte mouvant des politiques publiques, un intérêt stratégique certain pour sa connaissance des territoires, la mise en débat des politiques publiques territoriales et ainsi pour sa contribution à la démarche d'observation, d'évaluation et de prospective locale.

Cet appui méthodologique permet de garantir la bonne prise en compte, d'une part, de l'évolution des politiques publiques et des transformations qu'elles induisent, et d'autre part des réalités territoriales, c'est-à-dire des besoins identifiés sur le terrain et des systèmes d'acteurs locaux.

Cette démarche évaluative conduite en 2018 a fait ressortir des orientations prioritaires validées en comité de pilotage du contrat de ville unique en date du 21 novembre 2018.

B. La réalisation d'un Atlas des quartiers prioritaires par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard. (ANNEXE N°2)

Parallèlement à la démarche évaluative conduite en 2018, Pays de Montbéliard Agglomération a confié à l'Agence de Développement et d'Urbanisme, dans le cadre du programme de travail partagé qui les lie, la réalisation, la mise à jour et le suivi d'évolution d'un Atlas des quartiers prioritaires de son territoire.

Cet atlas qui a pour objectif de suivre l'évolution de la situation des quartiers selon les 4 piliers thématiques du CVU permet un état des lieux des quartiers concernés sur la base d'indicateurs objectifs et ciblés.

Document d'évaluation cadre, il constituera l'outil de mesure pour l'évaluation des actions menées au titre du présent document et sur la période demeurant à courir du CVU.

C. La formalisation d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le travail de formalisation du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques a été piloté par Pays de Montbéliard Agglomération sur la base des éléments issus de la démarche évaluative conduite en 2018 et plus précisément sur la base des 10 orientations prioritaires qui en sont issues, telles qu'arrêtées avec l'ensemble des partenaires signataires du CVU.

Sur cette base, sur celle de l'engagement national en faveur des habitants des quartiers prise par l'Etat et sur celle des engagements du pacte de Dijon, un travail partenarial avec l'ensemble des signataires du CVU de Pays de Montbéliard Agglomération a permis de définir les engagements renforcés et réciproques spécifiques répondant aux préoccupations territoriales ainsi que les méthodes d'animation et de gouvernance dédiés pour la période 2019-2022.



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES DES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU CVU DU PAYS DE MONTBELIARD POUR LA PERIODE 2019-2022

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a placé les intercommunalités en position de chefs de file sur la compétence « politique de la ville », laquelle est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au titre de l'article L.5216-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

A titre liminaire, il sera rappelé et affirmé par chaque partenaire signataire que la politique de la ville est une politique additionnelle, c'est-à-dire qu'elle vient s'ajouter et non se substituer aux politiques sectorielles de droit commun.

Cette politique additionnelle a ainsi vocation à agir en plus des politiques sectorielles de droit commun et ceci, exclusivement dans les quartiers classés de la géographie prioritaire.

La politique de la ville doit en ce sens et en première intention, mobiliser et adapter les politiques publiques ainsi que les crédits de droit commun de chaque signataire du contrat de ville unique.

La mise en œuvre d'instruments et la mobilisation de crédits spécifiques et propres à la politique de la ville, n'interviennent ainsi qu'en relai et en complément du droit commun lorsque la nature des difficultés le nécessite. (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Ceci étant rappelé, les partenaires signataires s'engagent ainsi qu'il suit pour la période 2019/2022 du contrat de ville unique du Pays de Montbéliard :



COHESION SOCIALE

Orientation N°1
Accompagner les familles et les enfants les plus fragiles dans la réussite des enfants

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<p>Cités Educatives : suivre la mise en place de la Cité Educative sur les communes de Béthoncourt et Montbéliard</p>	<p>Etat (Education Nationale* / sous-préfecture*) Conseil Départemental PMA* Commune de Bethoncourt Commune de Montbéliard CAF</p>
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
<p>Identification d'un chargé de projet</p> <p>Labellisation</p> <p>Définition du contenu (actions, partenariat...)</p>	



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
Programme de Réussite Educative : <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de la procédure de suivi renforcé des collégiens sous le coup d'une exclusion en lien avec les PRE- Lever les freins d'accès à la santé	Etat (Sous-préfecture / Education Nationale)* Collèges Communes porteuses d'un PRE* PMA
Calendrier	
2019-2020	
Evaluation / suivi	
Mise en place effective Nombre d'élèves suivis Nombre de collèges impliqués Approfondissement de l'aspect sanitaire dans le cadre des suivis	



Orientation N°2

Adapter l'offre de loisir, de culture et de sport à destination des jeunes des QPV

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
MOUS Communale : animation territoriale des acteurs en vue de proposer une offre culturelle et de loisirs partenariale adaptée aux besoins des publics.	PMA* Communes inscrites en Politique de la Ville
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
Réunions territoriales organisées Lien établi entre les MOUS et instances de pilotage technique et stratégique du CVU (proposition contenu...)	

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
Centre de Loisirs Sans Hébergement : actions généralistes de prévention primaire globale (éducative, sociale, insertion professionnelle...)	Communes inscrites en Politique de la Ville
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
Fréquentation Nombre d'actions et qualité	



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Orientation N°3

Développer des actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et la commune et à l'échelle de l'agglomération

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
<u>Fêtes de quartiers / animation de rue</u> : Action de lien social	Etat Communes inscrites en Politique de la Ville* Bailleurs CAF
Calendrier	
2019-2020 (programmation CVU)	
Evaluation / suivi	
A définir pour chacune des actions car restent très spécifiques selon les territoires	



Orientation N°4

Mieux mobiliser les acteurs locaux et les habitants des quartiers sur les projets de Rénovation Urbaine

Orientation N°5

Poursuivre et développer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur l'ensemble des quartiers

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
Diagnostics en marchant : Mise en place des diagnostics en marchant communs et spécifiques (nocturnes, marche des femmes)	USH (Bailleurs)* PMA (Habitat) Etat (DDT / ANRU)* Communes inscrites en Politique de la Ville (spécifiquement PRU et NPRU)
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
Nombre de diagnostics en marchant (nature et quantité) Mobilisation des habitants et partenaires (quantité et qualité)	



Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
Convention GUSP et abattement TFPB : Suivi du plan d'action inscrit dans la convention GUSP et TFPB	USH (Bailleurs)* PMA (Habitat)* Etat (DDT / ANRU)* Communes inscrites en Politique de la Ville (spécifiquement PRU et NPRU)
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
Nombre de plan d'actions Avenant à la convention GUSP et TFPB	

DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Orientation N°6

Mobiliser les dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi en direction des publics les plus éloignés de l'emploi

Orientation N°7

Favoriser la création d'activités et de service dans les quartiers

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
CitésLab : Accompagnement des porteurs de création ou reprise d'activité issus des QPV	Etat (Sous-préfecture / DIRECCTE)* PMA* Communes inscrites en Politique de la Ville Caisse des dépôts et consignations
Calendrier	
2019-2020	
Evaluation / suivi	
Nombre de projets	
Pérennité des projets (suivi)	





Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
Fabrique A Entreprendre : Organisation de l'offre existante sur le territoire Nord Franche Comté	Etat (Sous-préfecture / DIRECCTE) PMA (développement économique / politique de la ville)*
Calendrier	
2019-2021	
Evaluation / suivi	
Mise en place effective du label « Fabrique à entreprendre » Programme d'actions / projets	

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
Groupe de Solidarité Emploi : Dispositif de suivi de l'évolution de l'emploi dans les QPV de PMA	Etat (Sous-préfecture / DIRECCTE)* PMA* Pôle Emploi Communes inscrites en politique de la ville
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
Mise en place des GSE Définition des territoires et instances de suivi	



CITOYENNETE ET VIVRE ENSEMBLE

- Orientation N°8**
Apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des pré-ados
- Orientation N°9**
Mobiliser les partenaires autour du suivi des jeunes en situation de pré délinquance / délinquance

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
Collectif de veille sociale : instance visant à réunir les acteurs de terrain en vue de proposer une réponse adaptée au regard du diagnostic, en temps réel, de l'état (climat) du quartier.	Etat* Conseil Départemental PMA* Communes inscrites en Politique de la Ville
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
Mise en place effective des instances dans les différents quartiers	



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
CISPD : Comité de suivi autour de la sécurité et de la prévention de la délinquance au-delà des seuls QPV.	Etat* PMA* Communes de PMA Bailleurs
Calendrier	
2019...	
Evaluation / suivi	
A remettre en place Redéfinir un contenu, partenariat	

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*chef de file)
Plan de prévention et de lutte contre la radicalisation :	Etat* PMA*
Calendrier	
2019	
Evaluation / suivi	
A définir dans le cadre de l'instance spécifique de suivi	



THEMATIQUE TRANSVERSALE

DEMARCHE PARTICIPATIVE

Orientation N°3 Développer des actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et la commune et à l'échelle de l'agglomération
IDEM
Orientation N°10 (Re)mobiliser l'implication des habitants dans et hors des Conseils Citoyens

Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*Chef de file)
<p>Conseils Citoyens : Favoriser l'expression et la prise en compte de la parole des habitants et leur participation au sein des instances de pilotage du CVU</p> <p>Permettre la qualification et l'accompagnement des membres des Conseils Citoyens via l'appui de Trajectoires Ressources</p>	<p>Etat*</p> <p>PMA</p> <p>Communes inscrites en Politique de la Ville*</p>
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
<p>Présence des citoyens aux instances de pilotage du CVU</p> <p>Mise en place du fond de participation des habitants en définissant la gestion de ce fond</p> <p>Cycle qualification (nombre, participants...)</p>	





Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*Chef de file)
<p>Maison du projet : Autour de la rénovation urbaine informer, orienter, faire remonter les questionnements des habitants...favoriser la coconstruction.</p> <p>Favoriser le travail de mémoire des quartiers avec les habitants.</p>	<p>Communes QIN et QIR*</p> <p>Etat*</p> <p>PMA (Cohésion Sociale / Habitat)</p>
Calendrier	
Tout au long de PNRU	
Evaluation / suivi	
<p>Mise en place effective des maisons du projet</p> <p>Activité de la maison du projet</p> <ul style="list-style-type: none">- nombre de visites, de projet et actions mis en place- nature des demandes / sollicitations	



ARTICLE 4 : MODALITES DE GOUVERNANCE ET D'ANIMATION

Le présent protocole permet de réaffirmer les modalités de gouvernance et d'animation du Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération autour notamment de la refonte de l'organisation de la direction de projet de Pays de Montbéliard Agglomération.

En effet, au niveau du bloc local, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a placé les intercommunalités en position de chefs de file sur la compétence « politique de la ville », laquelle est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au titre de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le législateur a ainsi érigé la politique de la ville en compétence additionnelle intercommunale, c'est-à-dire qu'elle vient s'ajouter et non se substituer aux compétences communales sectorielles de droit commun.

Chaque commune conserve de ce fait l'ensemble de ses compétences générales sectorielles (exercées en application de la clause de compétence générale des villes) en matière de politiques sociales, sportives, culturelles, relatives à l'enfance, la jeunesse, l'éducation.... sur tout son territoire et pour toute sa population.

La compétence spécifique intercommunale politique de la ville, en ce qu'elle est additionnelle a vocation à agir en plus des compétences sectorielles de droit commun, notamment des villes et ceci, exclusivement dans les quartiers classés de la géographie prioritaire.

C'est ainsi que spécifiquement sur les quartiers en géographie prioritaire et afin de contribuer à la réduction des inégalités, l'action intercommunale, notamment au travers des chefs de projet de Pays de Montbéliard Agglomération, doit venir abonder l'action communale qui s'exerce sur tout le territoire de la commune.

Réorganisation de la direction de projet autour des chefs de projets intercommunaux

La communauté d'agglomération s'est dotée d'une équipe renforcée de chefs de projets en charge d'animer la politique de la ville sur le territoire communal et intercommunal. Cette équipe assure ainsi un suivi territorial au plus près des acteurs pour le compte des communes tout en se mobilisant à l'échelle intercommunale autour des thématiques majeures inscrites dans le Contrat de Ville Unique de PMA.

Au sein du service cohésion sociale et de la Direction cohésion sociale, sports et loisirs de PMA, chaque chef de projet a pour mission :

- l'animation **territoriale** à l'échelle communale de la politique de la ville en lien avec les acteurs et partenaires qui se concrétise notamment dans le suivi et l'accompagnement des acteurs et la mise en œuvre effective du partenariat.
- L'animation **thématique intercommunale** qui consiste quant à elle en la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions conduites.



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



Rôle de l'Etat :

Le préfet du Doubs est signataire du contrat de ville unique. A ce titre, il applique les directives et orientations nationales, dirige l'action des services de l'Etat et décide des attributions budgétaires.

Le sous-préfet de Montbéliard co-préside les instances de gouvernance. Il veille à la prise en compte de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers du Pays de Montbéliard.

Les délégués du préfet, en tant que chargé de mission, interviennent sur tous les territoires et les thématiques du contrat de ville unique du Pays de Montbéliard. Ils suivent la mise en œuvre des dispositifs de la politique de la ville. Ils veillent à faire converger l'action de l'Etat dans les quartiers en lien avec tous les partenaires sous l'autorité du sous-préfet.

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) assure les volets réglementaires, administratifs et financiers de la politique de la ville pour le département, en lien avec la sous-préfecture de Montbéliard.

Animation du Contrat de Ville Unique	
Engagements renforcés et réciproques structurants	Partenaires mobilisés (*Chef de file)
<p>Groupe de Travail Partenarial : Instance de suivi et d'évaluation technique des engagements réciproques.</p> <p>Comité de pilotage restreint : instance de validation et réorientation stratégique réunissant les partenaires signataires</p> <p>Conférence intercommunale politique de la ville : instance d'information, de présentation aux acteurs</p>	<p>PMA (Cohésion Sociale*)</p> <p>Etat*</p> <p>Partenaires signataires</p>
Calendrier	
2019-2022	
Evaluation / suivi	
<p>Mise en place effective des GTP</p> <p>Nombre de GTP (suivi et évaluation)</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Participation des représentants des habitants dans la CIPDV</p>	



Les instances, leurs objectifs et compositions

✓ Groupes de travail partenariaux thématiques

Objectifs :

Rattachés à chaque thématique, ces GTP thématiques devront permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des engagements structurants validés dans le cadre du protocole. Les résultats des travaux de ces GTP seront présentés lors des comités de pilotage.

Cela sous-tend d'une part la définition d'indicateurs simples et également une réelle capacité à pouvoir reformuler ou repositionner les objectifs d'un engagement structurant.

Composition :

Chef de projets intercommunal

Responsables techniques communaux de la politique de la ville

Représentants techniques des partenaires signataires

Membres des conseils citoyens ou représentant de démarche participative

Les porteurs de projets pourront être invités.

Fréquence :

2 fois / an par thématique

✓ Comité de pilotage restreint

Objectifs :

Instance décisionnelle du Contrat de Ville Unique, le comité de pilotage restreint statue sur les propositions techniques émanant des GTP pour in fine les valider, les modifier... Ce comité de pilotage assure le suivi de l'évaluation des engagements renforcés et réciproques structurants et le cas échéant peut réorienter ces engagements.

Composition :

Tous les représentants des signataires du Contrat de Ville Unique

Membres des conseils citoyens ou représentant de démarche participative

Fréquence :

2 fois / an



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



✓ Conférence intercommunale de la politique de la ville

Objectifs :

Cette instance nouvellement créée visera à donner de l'information aux acteurs, à mettre en avant et à partager toutes les initiatives locales innovantes, favoriser l'interconnaissance et enfin permettre l'émergence de nouveaux projets, partenariat, orientations...

Ce temps sera co-construit avec les acteurs et la direction de projet selon leur actualité.

Composition :

Tous les acteurs de la politique de la ville

Centre de Ressource politique de la ville

Direction de projet

Membres des conseils citoyens et représentant de démarche participative

Fréquence :

1 fois / an

Important :

Même si l'intégration des représentants des conseils citoyens dans les instances de pilotage techniques et stratégiques est effective dans le Contrat de Ville Unique de PMA il est cependant essentiel de rappeler la nécessaire prise en compte de toutes les formes de démarche participative même non organisées mais qui s'avèrent tout aussi légitimes.



LISTE DES SIGNATAIRES

Préfet du Doubs

Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard

Présidente du Conseil Régional

Présidente du Conseil Départemental

Recteur de l'Académie de Besançon

Procureure de la République de Montbéliard

Maire de la Ville d'Audincourt

Maire de la Ville de Bavans

Maire de la Ville de Béthoncourt

Maire de la Ville d'Etupes

Maire de la Ville de Grand-Charmont

Maire de la Ville de Montbéliard

Maire de la Ville de Sochaux

Maire de la Ville de Valentigney

Présidente de la Caisse Allocations Familiales du Doubs

Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Président(e) de l'Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté

Directeur Général de NEOLIA

Président d'Habitat 25

Président d'Idéha

Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations

Directeur territorial Doubs et Territoire de Belfort Pôle Emploi Franche-Comté

Président(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

Président(e) des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté (délégation du Doubs)



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



Le Préfet du Département du Doubs Joël MATHURIN	Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération Charles DEMOUGE
La Présidente du Conseil Régional Marie-Guite DUFAY	Le Recteur de l'Académie de Besançon Jean-François CHANET
La Présidente du Conseil Départemental Christine BOUQUIN	La Procureure de la République Carine GREFF
Le Maire de La Ville d'Audincourt Marie-Claude GALLARD	Le Maire de la Ville d'Etupes Philippe CLAUDEL
Le Maire de la Ville de Bethoncourt Jean ANDRÉ	Le Maire de la Ville de Grand-Charmont Jean-Paul MUNNIER
Le Maire de la Ville de Montbéliard Marie-Noëlle BIGUINET	Le Maire de la Ville de Valentigney Philippe GAUTIER



Le Maire de la Ville de Bavans Agnès TRAVERSIER	Le Maire de la Ville de Sochaux Albert MATOCQ-GRABOT
La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs Caroline DEBOUVRY	Le Directeur Général Néolia Jacques FERRAND
Le Directeur d'Habitat 25 Jean-Luc LABOUREY	Le Président d'Idéha Serge TOULOT
Le président de l'Union sociale pour l'habitat de Bourgogne-Franche-Comté Éric PHILIPPART	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pierre PRIBILE
Le Directeur Régional de La Caisse des Dépôts Antoine BREHARD	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs Dominique ROY
Le Directeur territorial Doubs et Territoire de Belfort Pôle Emploi Franche-Comté Claude GUYOT	Le Président des Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté – Délégation du Doubs Bernard BARTHOD



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Annexe au Contrat de Ville Unique (C.V.U.) 2015-2022 de Pays de Montbéliard Agglomération



Annexes :

- Annexe N°1 : Evaluation à mi-parcours
- Annexe N°2 : Atlas des quartiers
- Annexe N°3 : Engagements des partenaires signataires

27. Motion de solidarité avec les Ouïghours - Signature de la charte

Madame SALMI-AKSIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Nous nous engageons à nous tenir inconditionnellement aux côtés du peuple Ouïghour qui est réprimé et persécuté par le régime communiste chinois.

Nous nous engageons à rendre visibles (communication, manifestation, illumination de nos places et de nos symboles, etc) les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime chinois contre les Ouïghours.

Nous nous engageons à exiger des sanctions économiques, politiques et diplomatiques fortes contre la Chine.

Nous nous engageons à demander publiquement l'arrêt du financement public des 17 Instituts Confucius – qui sont un instrument de propagande du Parti communiste chinois – par les collectivités locales.

Nous nous engageons à favoriser le soutien politique et financer – par nos exécutifs locaux – des associations oeuvrant pour la cause Ouïghoure.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour aider et protéger la diaspora Ouïghoure vivant en France.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la Charte de solidarité avec les Ouïghours.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

VI. POUR INFORMATION

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

- Décision n°31 du 10/09/20 : Emprunt 2020 – La Banque Postale,
- Décision n°32 du 11/09/20 : Mise à disposition d'un garage de la copropriété Le Mercure (lot n°13) sise 21 Avenue Aristide Briand – Convention d'occupation précaire avec M. Michel DAVIER,
- Décision n°33 du 11/09/20 – Mise à disposition d'un box au marché couvert à Madame Léa RODRIGUES,
- Décision n°34 du 17/09/20 - Tribunal Judiciaire de Montbéliard – Assistance juridique – Désignation d'un avocat,
- Décision n°35 du 17/09/20 – Tribunal Correctionnel de Montbéliard – Assistance Juridique – Désignation d'un avocat,
- Décision n°36 du 21/09/20 – Mise à disposition de locaux – Convention avec Relais Malakoff Médéric,
- Décision n°37 du 25/09/20 – Marché n°2020/10 – Travaux de chaufferies, programme 2020 – Passation d'un marché à procédure adaptée,
- Décision n°38 du 01/10/20 – Marché n°2020/09 – Réalisation d'un audit sur le patrimoine d'éclairage public avec l'entreprise ES Services Energétiques,
- Décision n°39 du 01/10/20 – Mise à disposition d'un box au marché couvert au GAEC RAPENNE,
- Décision n°40 du 06/10/20 – Rétrocession de concession à Madame Thérèse GOGNY,
- Décision n°41 du 19/10/20 – Marché n°2020/11 – Fourniture et maintenance des moyens de secours et de prévention – Signature d'un marché,
- Décision n°42 du 20/10/20 – Mise à disposition de locaux – Convention avec le Secours Populaire,
- Décision n°43 du 20/10/20 – Mise à disposition de locaux – Convention avec l'Espérance,
- Décision n°44 du 22/10/20 – Convention mise à disposition locaux Centre Social Escapade,
- Décision n°45 du 26/10/20 - Mise à disposition du Gymnase Perlinski – Convention avec l'Union Sportive Abbévillers – Vandoncourt (USAV),
- Décision n°46 du 26/10/20 – Marché n° 2019/04 – Extension, modernisation et maintenance du système de vidéoprotection de la ville – Passation d'un avenant n°3,
- Décision n°47 du 26/10/20 - Etude de faisabilité pour la requalification et la réhabilitation du bâtiment rue Pasteur,

- Décision n°48 du 26/10/20 – Marché n°2020/20 – Etude de programmation avec ESQ pour l'aménagement paysager et urbain de la Place Bazaine,
- Décision n°49 du 26/10/20 – Marché n°2020/19 – Etude de programmation pour la réhabilitation du Gymnase de l'Espérance,
- Décision n°50 du 26/10/20 – Marché n°2020/17 – Etude de programmation pour la réhabilitation du Centre Saint-Exupéry suite à incendie,

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée en fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martial **BOURQUIN**,
Maire.